

Direction des finances

RAPPORT N° 2023-2 - 1 . 1 . 1

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20/03/2023

### **Budget primitif 2023. Budget général.**

Le 13 février dernier ont été débattues par l'Assemblée départementale les orientations qui ont guidé la préparation du budget 2023. Elaboré sous la contrainte de chocs multiples, ce budget s'attache à préserver la résilience et la qualité du service public délivré aux Val-de-Marnais, à faire du Département un acteur majeur de la transition écologique sur le territoire tout en œuvrant à la soutenabilité financière de ces projets en dépit d'un environnement macroéconomique dégradé et de décisions gouvernementales pénalisantes.

Bien que l'économie française ait affiché une certaine résistance en 2022, le contexte économique et financier qui a présidé à l'élaboration du budget primitif 2023 est en effet **altéré et largement imprévisible**. A peine sorties de la crise économique consécutive au Covid-19, les économies en particulier européennes ont été confrontées aux conséquences de l'invasion par la Russie de l'Ukraine qui a accentué les difficultés d'approvisionnement et généré une hausse substantielle du prix de l'énergie à laquelle l'Europe est particulièrement sensible du fait de sa dépendance au gaz russe. Face à une accélération de l'inflation, les banques centrales des pays développés ont commencé dès la mi-2022 à organiser une remontée progressive de leur taux directeurs, ce qui devrait ralentir à terme le rythme de l'inflation mais aussi déprimer la demande globale.

L'année 2022 a ainsi été marquée par une double dynamique aux effets contraires : rattrapage économique post-Covid d'un côté et ralentissement dû à l'inflation, à la perturbation des chaînes de valeur et à la hausse des taux directeurs des banques centrales de l'autre. Dans ce contexte, l'année 2022 a vu une augmentation de 2,7% du produit intérieur brut (PIB) selon la loi de finances 2023 et de 6% de l'inflation selon la Banque de France. La France a donc connu une année 2022 difficile mais son économie a su résister et son PIB par habitant a rattrapé et même légèrement dépassé le niveau d'avant Covid.

**L'année 2023 s'annonce beaucoup moins expansive d'un point de vue macroéconomique.** Les effets de rattrapage post-Covid se dissipent et la hausse des taux d'intérêt, combinée à une inflation toujours élevée malgré une tendance à la décroissance des prix des matières premières, pèse sur la croissance. Le Gouvernement a prévu dans la loi de finances 2023 une croissance du PIB de 1% et un taux d'inflation de 4,3%, mais ces prévisions apparaissent de jour en jour trop optimistes.

La Banque de France estime la variation annuelle du PIB en 2023 à 0,3% et l'inflation à 6% et les dernières remontées statistiques semblent infirmer l'hypothèse d'une décrue rapide de l'envolée des prix. Selon l'INSEE, l'inflation mesurée sur le mois de février 2023 en France repart à la hausse de 0,2 points par rapport au mois de janvier. Ces données devraient inciter les banques centrales à continuer leur trajectoire de hausse des taux ce qui repousserait d'autant le retour à une croissance économique significative.

Dans ce contexte, **le Département du Val-de-Marne est particulièrement vulnérable**, son niveau d'endettement élevé limitant ses marges de manœuvre et l'exposant à une remontée des taux d'intérêt qui devrait se poursuivre tout au long de l'année 2023. Cette vulnérabilité se trouve accrue par la charge en année pleine de nombreuses dépenses supplémentaires imposées par l'Etat sans compensation ou avec des compensations marginales. Ainsi, les mesures nouvelles déjà en vigueur partiellement en 2022 (hausse du RSA de 4 %, revalorisation du point d'indice de la fonction publique, revalorisation du SMIC, extension du plan Ségur de la santé sur les emplois médico-sociaux, revalorisation des salaires des aides à domicile) représentent près de 35 M€ de surcoût en 2023 contre 17 M€ en 2022.

Le budget 2023 a été construit dans l'objectif **d'assainir sur la durée les finances départementales tout en assurant un haut niveau d'investissement à la hauteur des enjeux du territoire et en faveur du service public.**

En effet, malgré les contraintes, l'exécutif départemental entend maintenir le cap des engagements pris il y a 20 mois vis-à-vis des Val-de-Marnais, avec comme objectif de renforcer l'attractivité de notre département et améliorer la qualité de vie des Val-de-Marnais.

Cette ambition se décline par une démarche volontariste de transition écologique et énergétique sans précédent dans notre Département, par un effort budgétaire conséquent pour permettre la révolution des transports du quotidien et des mobilités douces dans le Val-de-Marne, mais aussi par une priorité donnée en faveur de la sécurité, en particulier celle des collégiens et de leurs enseignants.

Cette volonté se traduit également par un accompagnement des personnes les plus fragiles, comme des partenaires institutionnels, associatifs ou économiques, dans le cadre du plein exercice par le Département de ses compétences dans les solidarités sociales et territoriales.

Le budget primitif 2023 s'établit en **recettes de fonctionnement** à 1 614,25 M€ contre 1 590,19 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 24,06 M€ et 1,5 %, ce qui reflète, à la fois, une résistance des recettes assises sur la consommation (fractions de TVA), mais aussi un contexte de dégradation du marché de l'immobilier, invitant à baisser de BP à BP la recette attendue au titre des droits de mutation de 25 M€.

En **dépenses de fonctionnement**, la progression de BP à BP des inscriptions de crédit s'établit à 31,58 M€ et 2,2 %, avec un montant de 1 493,26 M€ en 2023. Au regard de la multiplicité des contraintes pesant sur la collectivité et grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de gestion engagés dès le budget primitif 2022 au profit des actions qui bénéficient très directement aux Val-de-Marnais, ce taux d'augmentation des dépenses demeure cependant maîtrisé et modéré.

Cette évolution moins rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement conduit à une résurgence d'un effet de ciseau et à une légère dégradation du niveau de **l'épargne brute** qui passe de 130,66 M€ au BP 2022 à 122,02 M€ au BP 2023, soit -8,64 M€ et - 6,61 %. Cette résistance de l'épargne résulte de l'engagement déterminé de la collectivité à préserver un équilibre budgétaire robuste en dépit des contraintes et incertitudes pesant sur les finances départementales.

En **recettes d'investissement** hors emprunt, le budget 2023 s'établit à un montant de 100,63 M€ à comparer au montant de 111,04 M€ au BP 2022, soit une baisse de 10,40 M€ et de 9,4 %, tandis que les **dépenses** qui s'élèvent à 386,62 M€ contre 404,55 M€ baissent

de 17,93 M€ et de 4,4 %. En neutralisant la charge du remboursement du capital de la dette (83,02 M€ au lieu de 80,01 M€ au BP 2022), l'évolution des dépenses d'investissement s'établit à - 20,94 M€ et - 6,3 %, en atteignant un niveau de 303,60 M€ en 2023 contre 324,54 M€ en 2022.

Confirmant l'objectif de décélération à terme de l'endettement de la collectivité, l'**emprunt d'équilibre** est reconduit à un niveau de **165 M€**, identique à celui du BP 2022 contre 192 M€ au BP 2021. Encore convient-il de rappeler qu'il s'agit là d'un montant plafond qui ne sera très certainement que partiellement réalisé. La capacité de désendettement du Département s'établira au maximum à 9 ans au BP 2023, contre 8,7 ans au BP 2022. Compte tenu du niveau historiquement élevé de l'inflation, la légère dégradation de ce ratio ne peut être évitée.

L'ensemble de ces évolutions dessine un budget primitif 2023 tout à la fois responsable, volontaire et ambitieux qui entend traduire les engagements de la collectivité en faveur de l'attractivité du territoire val-de-marnais et répondre aux fragilités accentuées par la crise sanitaire et une situation économique dégradée.

Après avoir exposé la structure du budget primitif 2023 par grandes masses ainsi que son équilibre (1), sont présentées les différentes actions mises en œuvre avec une lecture par politique publique (2).

<b>1</b>	<b>Le budget 2023, la consolidation d'une trajectoire de restauration de la santé financière du Département .....</b>	<b>6</b>
1.1	Un reste à charge des AIS et un poids de l'action sociale toujours aussi massifs ...	6
1.2	Des recettes de fonctionnement beaucoup moins dynamiques que l'inflation.....	9
1.3	Présentation de l'équilibre du budget par masse.....	9
1.4	L'équilibre du budget .....	11
1.5	<u>La section de fonctionnement</u> .....	12
1.5.1.	Les recettes de fonctionnement.....	12
1.5.1.1	Des impôts et taxes indirects aux évolutions contrastées .....	13
1.5.1.2	Des impositions directes placées sous le signe de la flambée des prix.....	13
1.5.1.3	Des dotations stables en dépit de la poursuite de l'érosion des concours financiers de l'État .....	14
1.5.1.4	Les autres recettes .....	14
1.5.2	Les dépenses de fonctionnement .....	16
1.5.2.1	Les aides à la personne .....	18
1.5.2.2	Les dépenses de personnel .....	19
1.5.2.3	Les participations et autres charges .....	20
1.5.2.4	Les charges à caractère général.....	20
1.5.2.5	Les contributions obligatoires.....	21
1.5.2.6	La péréquation.....	22
1.5.2.7	Les subventions.....	22
1.5.2.8	Les frais financiers .....	23
1.5.2.9	Les autres dépenses de fonctionnement.....	24
1.6	<u>La section d'investissement</u> .....	24
1.6.1	Les dépenses d'investissement.....	24
1.6.1.1	Le remboursement en capital de la dette.....	25
1.6.1.2	Les dépenses d'équipement.....	25
1.6.1.3	Les subventions d'équipements versées.....	27
1.6.2	Les recettes d'investissement .....	28
1.6.3	Le budget des autorisations de programme (BAP) .....	30
<b>2</b>	<b>Présentation du budget par politique publique .....</b>	<b>33</b>
2.1	L'action sociale .....	34
2.1.1	<u>L'action sociale en faveur de l'insertion</u> .....	35
2.1.1.1	Le revenu de solidarité active (RSA).....	35
2.1.1.2	L'insertion sociale et professionnelle .....	36
2.1.1.3	Le fonds unique de solidarité.....	37
2.1.2	<u>L'action sociale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap</u> ....	37
2.1.2.1	L'adaptation de l'offre pour répondre à l'évolution des besoins .....	37

2.1.2.2	La mise en œuvre des évolutions réglementaires .....	38
2.1.2.3	L'évolution des modes d'accueil du Département vers plus de proximité avec les usagers .....	39
2.1.2.4	L'action sociale en faveur des personnes âgées.....	39
2.1.2.5	L'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap.....	40
2.1.3	<u>La protection de l'enfance et de la jeunesse</u> .....	41
2.1.4	La prévention médico-sociale.....	43
2.2	<u>Les crèches</u> .....	44
2.3	<u>L'éducation et les collègues</u> .....	45
2.4	<u>Les réseaux, infrastructures et transports</u> .....	47
2.4.1	La voirie et les transports .....	47
2.4.2	L'eau et l'assainissement.....	48
2.5	<u>Le logement et l'habitat</u> .....	49
2.6	<u>L'aménagement et l'environnement</u> .....	50
2.6.1	L'aménagement du territoire .....	50
2.6.1.1	Le secteur aménagement.....	50
2.6.1.2	Le secteur politique de la ville et renouvellement urbain .....	51
2.6.1.3	Le secteur production et coordination de l'information géographique.....	51
2.6.2	<u>L'environnement</u> .....	51
2.6.2.1	Les espaces verts .....	51
2.6.2.2	L'environnement et le développement durable .....	53
2.6.3	L'aménagement numérique et les systèmes d'information.....	53
2.7	<u>Le développement du territoire</u> .....	54
2.8	<u>La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs</u> .....	55
2.8.1	La culture et le patrimoine .....	55
2.8.2	Le sport .....	56
2.8.3	La jeunesse et les loisirs.....	56
2.8.3.1	La jeunesse .....	56
2.8.3.2	Les loisirs .....	56
2.8.3.3	La mobilité .....	57
2.9	<u>La sécurité</u> .....	57
2.10	<u>La coopération internationale et les affaires européennes</u> .....	57
2.11	<u>Les services généraux</u> .....	59

## 1 Le budget 2023, la consolidation d'une trajectoire de restauration de la santé financière du Département

L'élaboration du budget 2023 a été guidée par le double objectif de poursuivre l'amélioration de la santé financière du Département, initiée à partir du budget 2022, et de préserver des marges de manœuvre pour faire du Département du Val-de-Marne une référence en matière de qualité de vie et pour œuvrer à l'avenir du territoire val-de-marnais et de ses habitants.

L'atteinte de cet objectif est rendue particulièrement ardue par la sous-compensation persistante des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS) et par la progression régulière des dépenses d'aide sociale et notamment des frais d'hébergement (de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées ou en situation de handicap). Il convient en particulier de rappeler l'érosion de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui connaît une perte cumulée depuis 2013 de 762,20 M€ et les charges de péréquation (DMTO), même si ces dernières sont exceptionnellement ramenées de 53,22 M€ au BP 2022 à 37,30 M€ en 2023, en raison de la dégradation du marché immobilier et de la suppression de la CVAE.

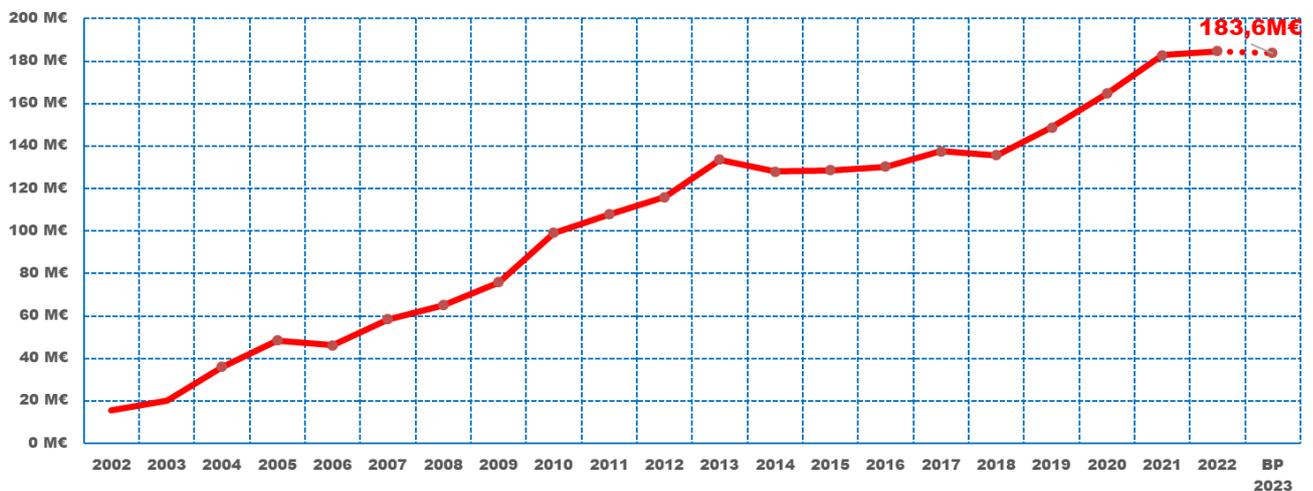
L'atteinte de cet objectif est également ralentie par l'absence ou le sous-dimensionnement de la compensation des dépenses nouvelles mises à la charge des collectivités locales et des incertitudes qui entourent les ressources financières qui leur sont attribuées, dans un contexte où la crise économique et l'inflation accentuent considérablement le poids des dépenses à financer.

### 1.1 Un reste à charge des AIS et un poids de l'action sociale toujours aussi massifs

Après le bond des dépenses de RSA provoqué par la crise sanitaire, l'exercice 2022 a été marqué par une atténuation de cette tendance. Par ailleurs, la charge nette au titre de l'APA pourrait connaître une légère baisse grâce à des recettes de la CNSA anticipées supérieures de 2,18 M€ à celles perçues en 2022. Cela pourrait permettre une stabilisation de la charge nette des AIS par rapport à celle de 2022 puisque cette dernière atteindrait 183,58 M€ en 2023 contre 184,55 M€ au compte administratif provisoire 2022, soit - 0,97 M€ et -0,5%. Toutefois cette pause attendue en 2023 dans une tendance haussière de long terme doit être nuancée par les fortes incertitudes pesant sur le contexte économique et social et donc sur le niveau des interventions sociales du Département.

Au demeurant, ce reste à charge des AIS devrait progresser de 23,3 % par rapport à la situation de 2019, dernière année avant la crise sanitaire, et la nouvelle dégradation de la situation économique et sociale constitue une menace d'alourdissement du poids du défaut de financement des trois allocations individuelles de solidarité, déterminant dans les contraintes auxquelles le budget départemental doit faire face.

Évolution du reste à charge des AIS depuis 2002



- Le RSA serait en légère baisse, avec - 0,5 % et -1,50 M€ entre la dépense réalisée en 2022 à hauteur de 297,80 M€ et le budget 2023 proposé à hauteur de 296,30 M€. La progression de BP à BP est pour sa part estimée à + 11,83 M€ et + 4,2 %. Cette inscription repose sur l'hypothèse d'une moyenne de 44 016 allocataires, un montant moyen des factures de 24,4 M€ sur les 5 premiers mois et de 24,8 M€ sur les 7 suivants ainsi que sur une revalorisation annuelle estimée à 1,7%.
- La PCH s'élèverait à 34,93 M€, montant stable par rapport à la dépense 2022 (34,94 M€). Comparée au BP 2022, cette inscription budgétaire serait en hausse de 3,6% et 1,22 M€.
- Après une phase de stabilisation de ses dépenses (2019-2021), l'APA a connu en 2022 une augmentation importante. L'année 2023 pourrait marquer un retour à la tendance précédemment observée. Ainsi, entre le montant réalisé en 2022 (89,26 M€) et le BP 2023 proposé à hauteur de 88,19 M€, l'évolution avoisinerait - 1,2 % et - 1,07 M€. De BP à BP, elle s'élèverait à -2,4% et - 2,13 M€.

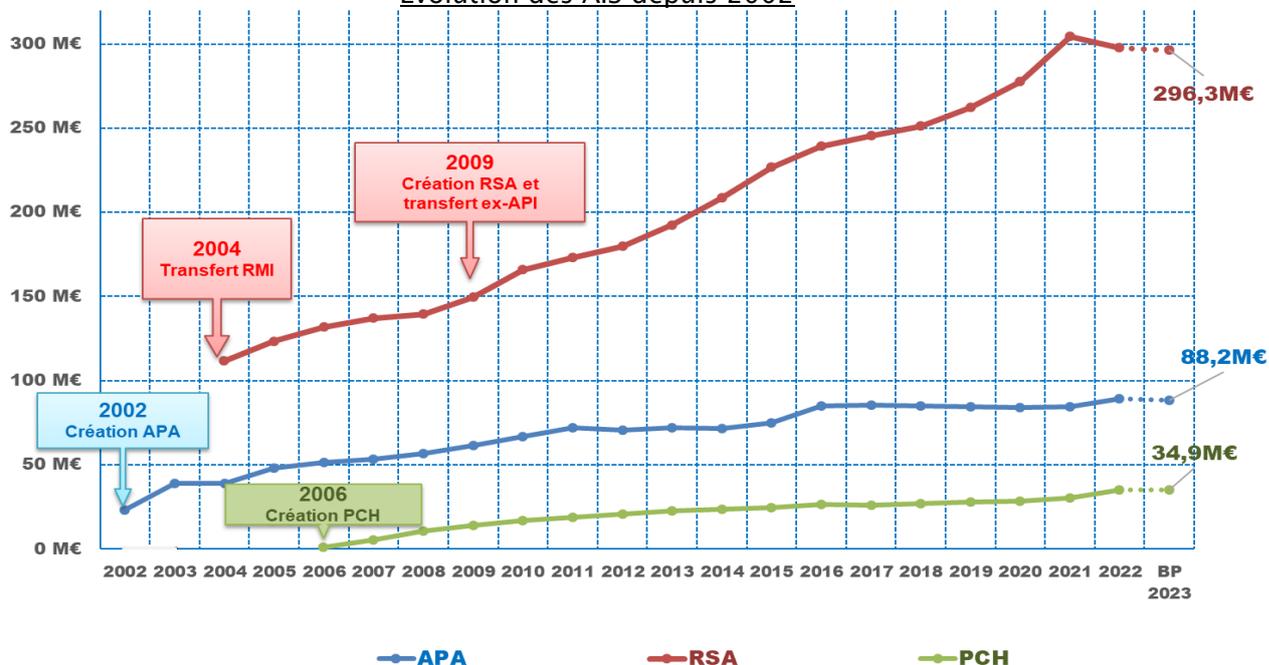
En juillet 2013, un pacte conclu entre l'État et les départements a conduit à leur octroyer deux ressources nouvelles pour améliorer le financement des AIS :

- le transfert de l'État aux départements des frais de gestion autrefois prélevés sur la perception de la taxe sur le foncier bâti via un fonds de péréquation, au titre duquel le Val-de-Marne a perçu 14,71 M€ en 2022 et devrait percevoir 15,14 M€ en 2023 (+ 3% et +0,44 M€)
- le dé plafonnement du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5% qui devrait permettre au Département de percevoir une recette de 47,10 M€ en 2023 contre 48,18 M€ en 2022 (-2,2%).

Ces deux mesures ont permis de contenir de 2014 à 2018, la progression du reste à charge du Département (les dépenses totales des AIS auxquelles on soustrait les recettes perçues à ce titre) qui a oscillé entre 130 et 137 M€. Or, à partir de 2019, le reste à charge augmente significativement (148,87 M€) jusqu'à atteindre 184,55 M€ en 2022. Pour 2023, le reste à charge AIS est projeté à 183,58 M€.

Transferts de l'aide sociale			CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 2023	Cumul depuis transfert	
A.P.A.	Dépenses	Allocations versées	85,20 M€	85,28 M€	85,14 M€	84,33 M€	84,26 M€	84,65 M€	89,26 M€	88,19 M€	1 486,27 M€	
	Recettes	Contribution CNSA	27,41 M€	29,07 M€	32,82 M€	30,27 M€	28,96 M€	31,81 M€	31,72 M€	33,90 M€	476,80 M€	
	Charge nette A.P.A.		57,79 M€	56,21 M€	52,33 M€	54,05 M€	55,30 M€	52,84 M€	57,53 M€	54,28 M€	1 009,47 M€	
R.S.A. (socle)	Dépenses	Allocations forfaitaires	213,08 M€	218,58 M€	224,93 M€	232,35 M€	246,23 M€	275,37 M€	266,69 M€	263,97 M€	3 733,12 M€	
	Recettes	TIPP "historique"	98,42 M€	1 981,58 M€								
		FMDI	9,98 M€	10,86 M€	11,19 M€	11,07 M€	11,61 M€	11,17 M€	13,13 M€	10,50 M€	10,50 M€	209,11 M€
Charge nette R.S.A. (socle)		104,68 M€	109,31 M€	115,33 M€	122,86 M€	136,20 M€	165,78 M€	155,14 M€	155,14 M€	155,06 M€	1 542,44 M€	
R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)	Dépenses	Allocations forfaitaires majorées	26,18 M€	26,83 M€	26,23 M€	29,86 M€	31,32 M€	29,18 M€	31,12 M€	32,33 M€	380,58 M€	
	Recettes	TIPP "supplémentaire"	15,08 M€	218,78 M€								
	Charge nette R.S.A. Allocations majorées (ex-A.P.I.)		11,09 M€	11,74 M€	11,15 M€	14,78 M€	16,24 M€	14,10 M€	16,03 M€	17,25 M€	161,80 M€	
P.C.H.	Dépenses	PCH	26,35 M€	26,24 M€	27,13 M€	27,91 M€	28,21 M€	30,36 M€	34,94 M€	34,93 M€	395,02 M€	
		ACTP	12,66 M€	12,49 M€	11,88 M€	11,30 M€	10,58 M€	10,53 M€	10,14 M€	10,40 M€	277,28 M€	
		Baisse ACTP (à déduire)	-0,75 M€	-0,17 M€	-0,61 M€	-0,58 M€	-0,73 M€	-0,05 M€	-0,39 M€	0,00 M€	-10,81 M€	
	Recettes	Contribution C.N.S.A.	10,18 M€	10,70 M€	11,09 M€	11,35 M€	11,51 M€	11,87 M€	15,82 M€	15,70 M€	199,85 M€	
	Charge nette P.C.H.		15,41 M€	15,37 M€	15,43 M€	15,98 M€	15,98 M€	18,43 M€	18,73 M€	19,23 M€	184,37 M€	
Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds	Recettes	Dotation de Compensation Péréquée	11,13 M€	12,07 M€	12,96 M€	13,56 M€	13,82 M€	14,41 M€	14,71 M€	15,14 M€	128,98 M€	
		Relèvement taux DMTO	35,61 M€	43,00 M€	40,66 M€	45,24 M€	41,95 M€	51,88 M€	48,18 M€	47,10 M€	399,45 M€	
		Fonds d'urgence RSA	12,03 M€	-	4,97 M€	-	3,13 M€	2,08 M€	-	-	22,20 M€	
	Total Recettes du Pacte de juillet 2013 et fonds		58,76 M€	55,08 M€	58,60 M€	58,80 M€	58,90 M€	68,37 M€	62,89 M€	62,25 M€	550,63 M€	
Total Aide Sociale	Dépenses totales		350,80 M€	356,93 M€	363,43 M€	374,44 M€	390,02 M€	419,56 M€	421,99 M€	419,42 M€	5 994,99 M€	
	Recettes totales		220,58 M€	219,38 M€	227,80 M€	225,57 M€	225,20 M€	236,77 M€	237,45 M€	235,85 M€	3 647,54 M€	
	Charge nette totale		130,21 M€	137,55 M€	135,64 M€	148,87 M€	164,83 M€	182,79 M€	184,55 M€	183,58 M€	2 347,45 M€	

### Évolution des AIS depuis 2002



Il convient de souligner que les AIS ne sont pas les seules interventions de solidarité qui s'imposent aux départements. En effet, la collectivité dispose de peu de leviers pour conjuguer son objectif d'un accueil adapté et de qualité assigné à l'ensemble des dispositifs d'hébergement en direction des enfants, jeunes, personnes en situation de handicap ou âgées, et la nécessaire maîtrise des frais qu'elle prend en charge à ce titre.

## 1.2 Des recettes de fonctionnement beaucoup moins dynamiques que l'inflation

Proposées à hauteur de 1 614,25 M€, les recettes de fonctionnement sont envisagées à la hausse de 24,06 M€ et 1,5 % par rapport au BP 2022 dont + 20,95 M€ au titre de la fiscalité et des dotations.

Ces prévisions de recettes -pour l'essentiel constituées de la fiscalité et des dotations- s'inscrivent en 2023 dans deux dynamiques interdépendantes. D'une part, les fractions de TVA se montreront dynamiques car l'assiette de taxation, et donc le produit, croissent au même rythme que l'inflation, qui restera très élevée cette année. Mais d'autre part, les conséquences de cette dernière (perte de pouvoir d'achat, hausse des taux d'intérêt, changements de comportement des acteurs économiques, etc...) ont des effets néfastes sur l'activité économique en général et le marché immobilier en particulier. De fait, la croissance qui contribue également à la variation de la TVA sera très faible et les volumes de transactions immobilières ainsi que les prix devraient baisser en 2023, d'où une diminution des DMTO. Enfin, comme rappelé en introduction, si la situation sanitaire semble normalisée depuis peu, ces recettes doivent en outre être considérées avec prudence eu égard aux risques géopolitiques à même de venir détériorer la croissance économique qui sous-tend nombre des recettes des départements.

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022 (hors résultat n-1)	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Impôts et taxes	950,9	1 009,9	1 004,2	1 008,1	1 022,7	+12,81	+1,3%
Impositions directes	231,9	236,3	239,9	240,0	242,7	+6,39	+2,7%
Dotations, subventions et participations	243,4	254,2	250,5	259,3	256,0	+1,75	+0,7%
Produits des services, domaine, etc	31,7	30,1	28,4	26,7	27,5	-2,63	-8,7%
Autres produits de gestion courante	8,5	8,9	8,9	9,6	8,7	-0,23	-2,5%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,5	1,9	-	-
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,6	32,0	35,0	37,7	35,9	+3,89	+12,2%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	13,6	13,8	17,7	14,0	+0,44	+3,2%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 512,5</b>	<b>1 587,0</b>	<b>1 582,6</b>	<b>1 600,6</b>	<b>1 609,4</b>	<b>+22,43</b>	<b>+1,4%</b>
Produits financiers	0,5	0,5	0,5	1,3	0,9	+0,45	+97,6%
Produits exceptionnels	1,9	1,1	1,7	9,1	2,2	+1,09	+101,0%
<b>Total des autres recettes réelles</b>	<b>2,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,8</b>	<b>12,1</b>	<b>4,9</b>	<b>+1,63</b>	<b>+50,5%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 515,0</b>	<b>1 590,2</b>	<b>1 586,4</b>	<b>1 612,8</b>	<b>1 614,2</b>	<b>+24,06</b>	<b>+1,5%</b>

Il convient également de garder à l'esprit que les recettes détaillées ci-avant se trouvent de fait minorées par l'effort financier que le Département doit consentir au titre des mécanismes de péréquation.

## 1.3 Présentation de l'équilibre du budget par masse

Le BP 2023 se structure autour des grandes masses suivantes :

Equilibre budgétaire	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022 en volume	% Evol BP 2023 / BP 2022
Recettes de fonctionnement en mouvement réel	1 590 192 746	1 614 249 990	+24 057 244	+1,5%
Dépenses de fonctionnement en mouvement réel	1 461 678 399	1 493 260 930	+31 582 531	+2,2%
Autofinancement	128 514 347	120 989 060	-7 525 287	-5,9%
<i>Taux d'autofinancement</i>	<i>8,1%</i>	<i>7,5%</i>	<i>-0,6%</i>	
Recettes d'investissement hors emprunt	111 037 062	100 633 654	-10 403 408	-9,4%
Dépenses d'investissement	404 551 409	386 622 714	-17 928 695	-4,4%
Besoin de financement par l'emprunt	165 000 000	165 000 000	-	-
<b>Total des dépenses (investissement + fonctionnement)</b>	<b>1 866 229 808</b>	<b>1 879 883 644</b>	<b>+13 653 836</b>	<b>+0,7%</b>

En fonctionnement, le budget primitif 2023 s'établit à 1 614,25 M€ de recettes en hausse de 1,5 % et à 1 493,26 M€ de dépenses en progression de 2,2 % par rapport à 2022. Le budget d'investissement s'élève à 100,64 M€ de recettes hors emprunt (75,51 M€ hors FS2I) contre 111,04 M€ en 2022 (91,91 M€ hors FS2I), soit une baisse de 9,4% et 10,40 M€.

En dépenses d'investissement, les propositions s'élèvent à 386,62 M€ en incluant le remboursement du capital de la dette, soit une diminution limitée à -17,93 M€ et -4,4%. Cette baisse s'observe alors même que les crédits nécessaires au projet Eiffel et au versement du FS2I baissent respectivement de 9,13 M€ (25,29 M€ en 2022 contre 16,16 M€ en 2023) et de 3,08 M€ (19,13 M€ en 2022 contre 16,03 M€ en 2023), soit 12,2 M€ au total. Une fois ces deux postes de dépenses neutralisés, l'évolution des dépenses d'investissement incluant le remboursement de la dette, est ramenée à -1,6% et - 5,72 M€, soit 354,52 M€ en 2023 contre 360,14 M€ en 2022.

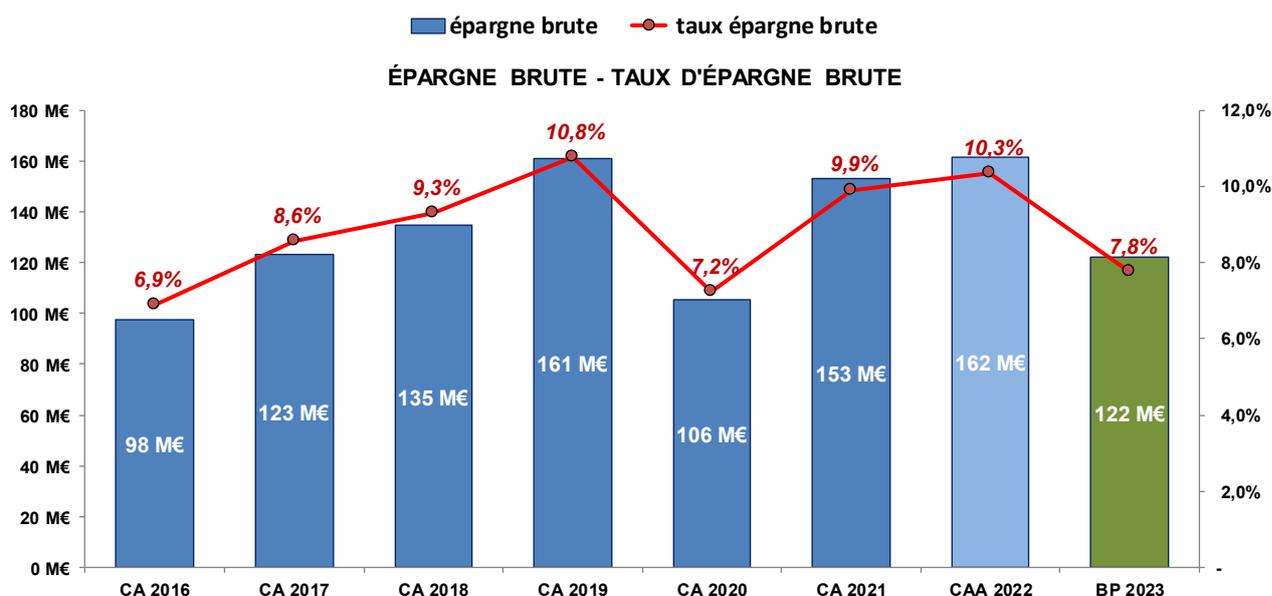
Hors remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 303,60 M€, en baisse de 20,94 M€ et 6,5% par rapport à 2022 (324,54 M€). Hors remboursement du capital, des dépenses Eiffel et du FS2I, les dépenses d'investissement diminueraient de 8,74 M€ et 3,1% (271,39 M€ en 2023 contre 280,13 M€ en 2022).

L'emprunt d'équilibre, qui constitue un plafond théorique dont l'exécution est étroitement corrélée au niveau des dépenses effectivement réalisées, est proposé à hauteur de 165,0 M€, montant identique à celui du budget 2022.

Prévue en 2023 à hauteur de 122,02 M€ contre 130,66 M€ au BP 2022, l'épargne brute diminue de 6,6 % et 8,64 M€, conduisant à un taux prévisionnel d'épargne brute de 7,8 % contre 8,5 % en 2022. En revanche, ce taux demeure supérieur à celui observé en 2020 (7,2%) et, compte tenu de la prudence observée dans les prévisions budgétaires 2023, il devrait également se situer au compte administratif 2023 à un niveau supérieur à celui qui se dégage au BP.

<b>Épargne brute</b> (Calcul DGCL)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 2023
<b>Recettes brutes de fonctionnement (RBF)</b>	1 456,20 M€	1 478,82 M€	1 496,96 M€	1 545,22 M€	1 522,05 M€	1 605,88 M€	1 612,77 M€	1 614,25 M€
<i>Taux d'évolution</i>	-1,0%	+1,6%	+1,2%	+3,2%	-1,5%	+5,5%	+0,4%	+0,1%
<i>Produits des cessions (a)</i>	3,38 M€	4,80 M€	5,07 M€	5,84 M€	4,38 M€	6,97 M€	-	-
<i>Reprises sur provision (b)</i>	-	-	0,30 M€	-	-	6,97 M€	1,78 M€	1,77 M€
<i>Atténuations de charges (c)</i>	1,78 M€	1,98 M€	1,85 M€	2,37 M€	1,72 M€	1,73 M€	1,52 M€	1,88 M€
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RBF - a - b - c - e)</b>	1 416,64 M€	1 437,88 M€	1 448,25 M€	1 493,78 M€	1 461,47 M€	1 544,41 M€	1 561,38 M€	1 572,74 M€
<i>Taux d'évolution</i>	+2,2%	+1,5%	+0,7%	+3,1%	-2,2%	+5,7%	+1,1%	+0,7%
<b>Dépenses brutes de fonctionnement (DBF)</b>	1 355,23 M€	1 358,55 M€	1 359,26 M€	1 378,65 M€	1 413,46 M€	1 443,46 M€	1 452,01 M€	1 493,26 M€
<i>Taux d'évolution</i>	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+1,4%	+2,5%	+2,1%	+0,6%	+2,8%
<i>Dotations pour provision (d)</i>	-	7,50 M€	2,23 M€	-	1,35 M€	4,50 M€	2,53 M€	2,80 M€
<i>Atténuations de produits (e)</i>	34,40 M€	34,15 M€	41,48 M€	43,23 M€	54,48 M€	45,78 M€	48,09 M€	37,85 M€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DBF - c - d - e)</b>	1 319,05 M€	1 314,91 M€	1 313,70 M€	1 333,04 M€	1 355,90 M€	1 391,45 M€	1 399,87 M€	1 450,72 M€
<i>Taux d'évolution</i>	-0,3%	-0,3%	-0,1%	+1,5%	+1,7%	+2,6%	+0,6%	+3,6%
<b>Épargne brute (recettes - dépenses)</b>	97,59 M€	122,96 M€	134,55 M€	160,73 M€	105,56 M€	152,97 M€	161,51 M€	122,02 M€
<i>Taux d'évolution</i>	+53,4%	+26,0%	+9,4%	+19,5%	-34,3%	+44,9%	+5,6%	-
<b>Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)</b>	6,9%	8,6%	9,3%	10,8%	7,2%	9,9%	10,3%	7,8%

## Évolution de l'épargne brute et de son taux depuis 2016



L'épargne nette s'établit pour sa part au BP 2023 à 39 M€, soit un taux d'épargne nette de 2,5%.

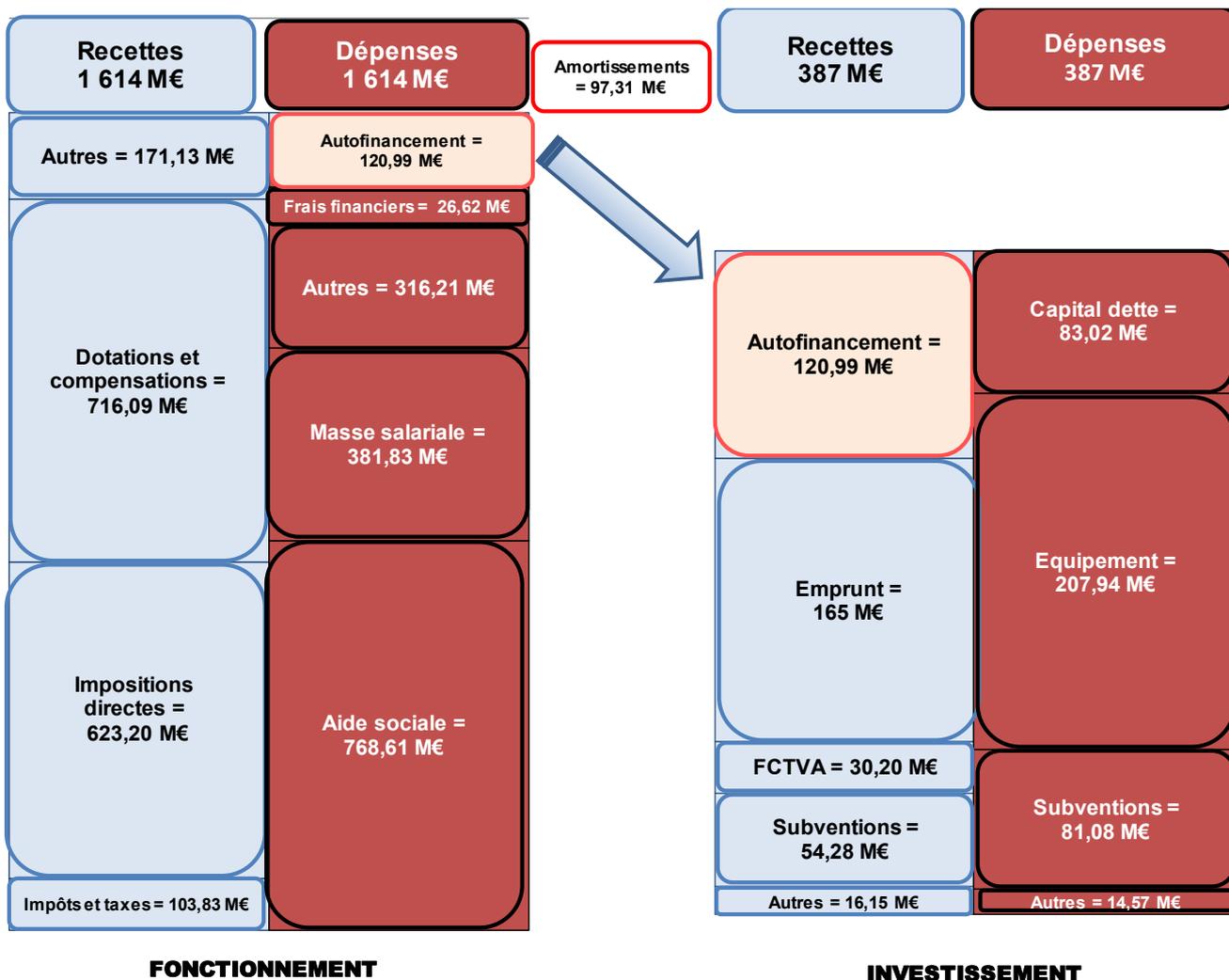
### 1.4 L'équilibre du budget

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte de plusieurs règles établies par l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées à l'équilibre, dans lequel interviennent les opérations d'ordre. Cette règle suppose notamment que, en fonctionnement, les recettes permettent de couvrir la dotation aux amortissements qui constitue une épargne obligatoire.
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, c'est-à-dire qu'il doit être tenu compte de l'intégralité des dépenses obligatoires, notamment l'annuité de la dette et les contributions obligatoires.
- le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

L'équilibre du budget primitif 2023 s'inscrit dans une stratégie visant à préserver au mieux la trajectoire de redressement des finances départementales engagée depuis le budget 2022 en dépit de contraintes fortes, présentes et futures. L'autofinancement brut évolue de 128,51 M€ à 120,99 M€ de budget à budget, soit - 7,53 M€ et -5,9%. Il couvre les dotations aux amortissements à hauteur de 97,31 M€ et l'étalement d'une partie des charges directement imputables à la crise sanitaire pour 3,46 M€. Après déduction des crédits dédiés au remboursement du capital de la dette, l'autofinancement net s'établit à 20,21 M€ contre 34,62 M€ en 2022 (-14,40 M€ et -41,6%).

Le plafond de recours à l'emprunt est fixé à 165,00 M€, montant identique à celui du BP 2022. L'encours de la dette pour emprunts du budget général pourrait s'élever au 31 décembre 2023 à un montant maximum de 1 178,97 M€ contre 1 097,0 M€ au 31 décembre 2022, soit une hausse plafond de 7,5%. Il importe en effet de rappeler qu'il existe toujours un écart plus ou moins important entre la prévision et la réalisation d'emprunt, cette dernière étant ajustée au plus près du niveau d'exécution des dépenses et recettes.



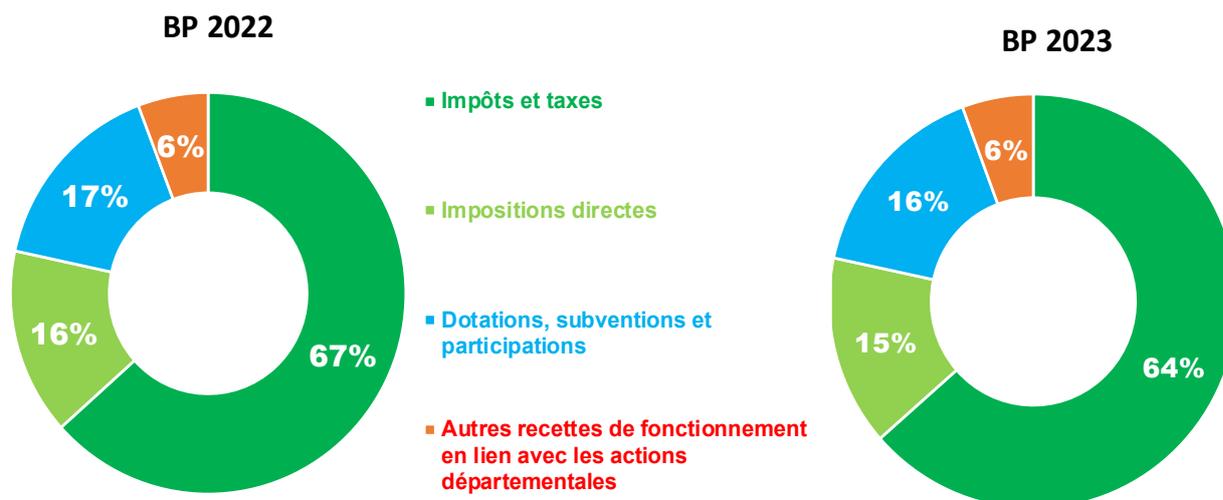
## 1.5 La section de fonctionnement

### 1.5.1 Les recettes de fonctionnement

Avec une progression beaucoup moins dynamique qu'en 2022 (+1,5% contre +5,0% au BP 2022), les recettes de fonctionnement ne parviennent pas en 2023 à atténuer la progression des dépenses de fonctionnement qui en dépit de nombreux efforts de gestion s'établit à +2,2%, conduisant le budget départemental à renouer avec un effet de ciseau.

Recettes de fonctionnement par chapitre en M€	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022 (hors résultat n-1)	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Impôts et taxes	950,9	1 009,9	1 004,2	1 008,1	1 022,7	+12,81	+1,3%
Impositions directes	231,9	236,3	239,9	240,0	242,7	+6,39	+2,7%
Dotations, subventions et participations	243,4	254,2	250,5	259,3	256,0	+1,75	+0,7%
Produits des services, domaine, etc	31,7	30,1	28,4	26,7	27,5	-2,63	-8,7%
Autres produits de gestion courante	8,5	8,9	8,9	9,6	8,7	-0,23	-2,5%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,5	1,9	-	-
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,6	32,0	35,0	37,7	35,9	+3,89	+12,2%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	13,6	13,8	17,7	14,0	+0,44	+3,2%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 512,5</b>	<b>1 587,0</b>	<b>1 582,6</b>	<b>1 600,6</b>	<b>1 609,4</b>	<b>+22,43</b>	<b>+1,4%</b>
Produits financiers	0,5	0,5	0,5	1,3	0,9	+0,45	+97,6%
Produits exceptionnels	1,9	1,1	1,7	9,1	2,2	+1,09	+101,0%
<b>Total des autres recettes réelles</b>	<b>2,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,8</b>	<b>12,1</b>	<b>4,9</b>	<b>+1,63</b>	<b>+50,5%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 515,0</b>	<b>1 590,2</b>	<b>1 586,4</b>	<b>1 612,8</b>	<b>1 614,2</b>	<b>+24,06</b>	<b>+1,5%</b>

## Structure des recettes de fonctionnement



### 1.5.1.1 Des impôts et taxes indirects aux évolutions contrastées

Les impôts et taxes sont en faible augmentation dans le projet de budget 2023, avec un montant de 1 022,74 M€ en augmentation de 12,81 M€ et 1,3 % (contre +6,2% au BP 2022). Au regard du budget primitif 2022, elles sont principalement tirées à la hausse par la fraction de TVA remplaçant la taxe foncière, dont la revalorisation est évaluée à 30 M€ et 8,5 %. A l'inverse et à titre prudentiel, les droits de mutation à titre onéreux (-25 M€) ainsi que la taxe d'aménagement (-4 M€) sont proposés en baisse notable.

Impôts et taxes	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
DMTO	320,0	360,0	360,0	352,0	335,0	-25,00	-6,9%
Fraction de TVA (taxe foncière sur les propriétés bâties avant 2021)	335,6	355,0	355,0	368,8	385,0	+30,00	+8,5%
Taxe sur les conventions d'assurance	139,5	140,3	140,3	135,8	144,1	+3,79	+2,7%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques - TICPE	123,8	123,8	123,8	123,6	123,8	+0,02	+0,0%
Taxe d'aménagement	15,1	13,0	8,0	8,4	9,0	-4,00	-30,8%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	10,5	10,7	11,3	13,6	11,3	+0,54	+5,1%
Attribution au titre du FNP des DMTO	6,1	6,9	5,7	5,7	14,3	+7,36	+106,1%
Autres	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	+0,09	+56,3%
<b>Total général</b>	<b>950,9</b>	<b>1 009,9</b>	<b>1 004,2</b>	<b>1 008,1</b>	<b>1 022,74</b>	<b>+12,81</b>	<b>+1,3%</b>

### 1.5.1.2 Des impositions directes placées sous le signe de la flambée des prix

La place croissante de la TVA dans le panier de ressources des départements confère un caractère central à l'évolution de cette imposition. Or si son assiette se trouve pénalisée par le ralentissement de la croissance et les difficultés d'approvisionnement, en revanche elle bénéficie de l'inflation qui pourrait être supérieure à celle retenue dans la construction de la loi de finances 2023. Aussi, il est envisagé une progression de 2,7 % et de 6,39 M€ du produit des impositions directes par rapport au BP 2022 grâce à l'augmentation attendue de la fraction de TVA remplaçant la CVAE (+ 5,67 M€ et 5,9 %).

Impositions directes	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Fraction TVA (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	92,0	96,5	99,5	99,5	102,2	+5,67	+5,9%
Attributions de compensation CVAE - Part Région	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5	-	-
FNGIR - Fonds National Garantie Individuelle des Ressources	20,6	20,6	20,6	20,6	20,6	-	-
Frais de gestion taxe foncière sur les propriétés bâties	14,5	14,3	14,7	14,7	15,1	+0,85	+6,0%
Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF	3,6	3,8	3,8	3,8	3,6	-0,19	-5,1%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,6	1,6	1,7	1,8	1,7	+0,06	+3,8%
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<b>Total général</b>	<b>231,9</b>	<b>236,3</b>	<b>239,9</b>	<b>240,0</b>	<b>242,7</b>	<b>+6,39</b>	<b>+2,7%</b>

### 1.5.1.3 Des dotations stables en dépit de la poursuite de l'érosion des concours financiers de l'État

Au BP 2023, les dotations, subventions et participations s'élèvent à 255,98 M€, en hausse de 1,75 M€ et 0,7 %. Les concours de l'État perçus par le Département devraient baisser globalement de 0,1 % soit une perte de ressources de 0,14 M€ par rapport au BP 2022.

Ce sont les participations au titre de l'action sociale qui permettent de contrecarrer la poursuite de l'érosion des dotations de l'État, avec une hausse de 1,98 M€ et 2,9 %. Figurent en premier lieu le concours de la CNSA au titre du financement de la prestation de compensation du handicap (+ 3,85 M€). Cependant, la participation de la CAF au fonctionnement des crèches est en recul de 5,52 M€ par rapport aux prévisions du BP 2022 en raison d'une modification des règles de financement et d'une baisse de l'activité provoquée par les difficultés de recrutement.

Dotations, subventions et participations	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
dont dotations de l'État	178,83	178,30	177,78	178,00	178,16	-0,14	-0,1%
- DGF	144,30	143,90	143,78	143,78	143,87	-0,03	-0,0%
- DCRTP	21,86	21,74	21,74	21,74	21,74	-	-
- DGD - Dotation globale de décentralisation	5,50	5,30	5,39	5,39	5,30	-	-
- Allocations compensatrices	5,10	5,20	5,35	5,35	5,36	+0,15	+2,9%
- FCTVA	2,07	2,16	1,52	1,74	1,90	-0,26	-11,9%
- Fonds de stabilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
dont participations au titre de l'action sociale hors APA et RSA	56,20	67,30	63,58	72,40	69,28	+1,98	+2,9%
dont participations des autres actions départementales	8,38	8,63	9,16	8,92	8,54	-0,09	-1,1%
<b>Total général</b>	<b>243,4</b>	<b>254,2</b>	<b>250,5</b>	<b>259,3</b>	<b>256,0</b>	<b>+1,75</b>	<b>+0,7%</b>

### 1.5.1.4 Les autres recettes

Les autres recettes s'élèvent à 92,80 M€ et représentent 5,8 % des recettes de la section de fonctionnement. Elles enregistrent une augmentation prévisionnelle de 3,5 % et de 3,11 M€. Le financement du RSA et de l'APA représente à lui seul près de 50 M€.

Autres recettes (chapitres 70, 75, 013, 016, 017,77,78)	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Produits des services, domaine, etc	31,7	30,1	28,4	26,7	27,5	-2,63	-8,7%
Autres produits de gestion courante	8,5	8,9	8,9	9,6	8,7	-0,23	-2,5%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,5	1,9	-	-
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,6	32,0	35,0	37,7	35,9	+3,89	+12,2%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	13,6	13,8	17,7	14,03	+0,44	+3,2%
Produits financiers	0,5	0,5	0,5	1,3	0,9	+0,45	+97,6%
Produits exceptionnels	1,9	1,1	1,7	9,1	2,17	+1,09	+101,0%
Reprises amortissements et provisions	0,0	1,7	1,7	1,8	1,8	+0,09	+5,1%
<b>Total général</b>	<b>88,8</b>	<b>89,7</b>	<b>91,8</b>	<b>105,4</b>	<b>92,8</b>	<b>+3,11</b>	<b>+3,5%</b>

- Produits à la baisse :
  - les produits des services diminuent de 8,7 % soit -2,63 M€, dont - 2,65 M€ au titre des participations parentales dans les crèches et +0,14 M€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public
  - les autres produits de gestion courante diminuent de 2,5 % soit - 0,23 M€, dont - 0,13 M€ au titre des recouvrements de dépenses sociales.
  
- Produits stables :
  - les atténuations de charges qui concernent les remboursements au titre des frais de personnel sont stables pour un montant de 1,88 M€.
  
- Produits à la hausse :
  - le financement du RSA à hauteur de 14,03 M€ progresse de 3,2 % et de 0,44 M€. La principale inscription proposée à ce titre concerne le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et reste prudente et stable à 10,50 M€.
  - le financement de l'APA progresse de 12,2 % et de 3,89 M€, la principale recette attendue relevant de la dotation CNSA en hausse de 3,52 M€.
  - les crédits inscrits au titre des produits exceptionnels représentent 2,17 M€ soit une hausse de 101,0 % et de 1,09 M€ de budget à budget, dont + 0,60 M€ au titre d'indemnités d'assurance.
  - les produits financiers augmentent de 0,45 M€ et de 97,6 %, portés par les recettes provenant d'un contrat d'échange de taux (swap).

Autres recettes (chapitres 70, 75, 013, 016, 017,77,78)	BP 2021	BP 2022	Total inscrit 2022	CAA 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
						En volume	En %
Produits des services, domaine, etc	31,7	30,1	28,4	26,7	27,5	-2,63	-8,7%
- Participations parentales dans les crèches	13,7	12,8	11,0	10,3	10,2	-2,65	-20,7%
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine	9,4	9,1	9,1	9,3	9,3	+0,14	+1,5%
- Prestations des services et ventes - Villages vacances	3,6	3,5	3,5	2,9	3,6	+0,07	+2,1%
- Mobilité des personnes âgées et handicapées	1,8	2,0	2,0	1,9	1,8	-0,18	-8,9%
- Remboursement de dépenses MDPH	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	+0,01	+1,1%
- Autres	1,9	1,4	1,4	1,2	1,4	-0,03	-2,0%
Autres produits de gestion courante	8,5	8,9	8,9	9,6	8,7	-0,23	-2,5%
- Recouvrements de dépenses d'aide sociale	6,8	6,8	6,8	8,1	6,6	-0,13	-1,9%
- Revenus des immeubles	0,9	1,1	1,1	1,0	1,1	-0,04	-3,6%
- Autres	0,9	1,0	1,0	0,5	0,9	-0,06	-5,5%
Atténuations de charges	1,9	1,9	1,9	1,5	1,9	-	-
Allocation personnalisée d'autonomie - APA	31,6	32,0	35,0	37,7	35,9	+3,89	+12,2%
- Dotations versées au titre de l'APA	30,4	30,4	33,4	31,7	33,9	+3,52	+11,6%
- Recouvrement des indus au titre de l'APA	0,7	0,8	0,8	1,6	0,8	-0,03	-3,2%
- Autres	0,6	0,8	0,8	4,4	1,2	+0,40	+50,0%
Revenu de solidarité active - RSA	12,7	13,6	13,8	17,7	14,0	+0,44	+3,2%
- Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	10,5	10,5	10,5	13,1	10,5	-	-
- Recouvrement des indus au titre des allocations forfaitaires	1,3	1,3	2,5	3,5	1,7	+0,40	+30,8%
- Fonds social européen	0,8	1,7	0,6	0,8	1,7	+0,05	+3,0%
- Autres	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	-0,01	-10,0%
Produits financiers	0,5	0,5	0,5	1,3	0,9	+0,45	+97,6%
Produits exceptionnels	1,9	1,1	1,7	9,1	2,2	+1,09	+101,0%
Reprises amortissements et provisions	0,0	1,7	1,7	1,8	1,8	+0,09	+5,1%
<b>Total général</b>	<b>88,8</b>	<b>89,7</b>	<b>91,8</b>	<b>105,4</b>	<b>92,8</b>	<b>+3,11</b>	<b>+3,5%</b>

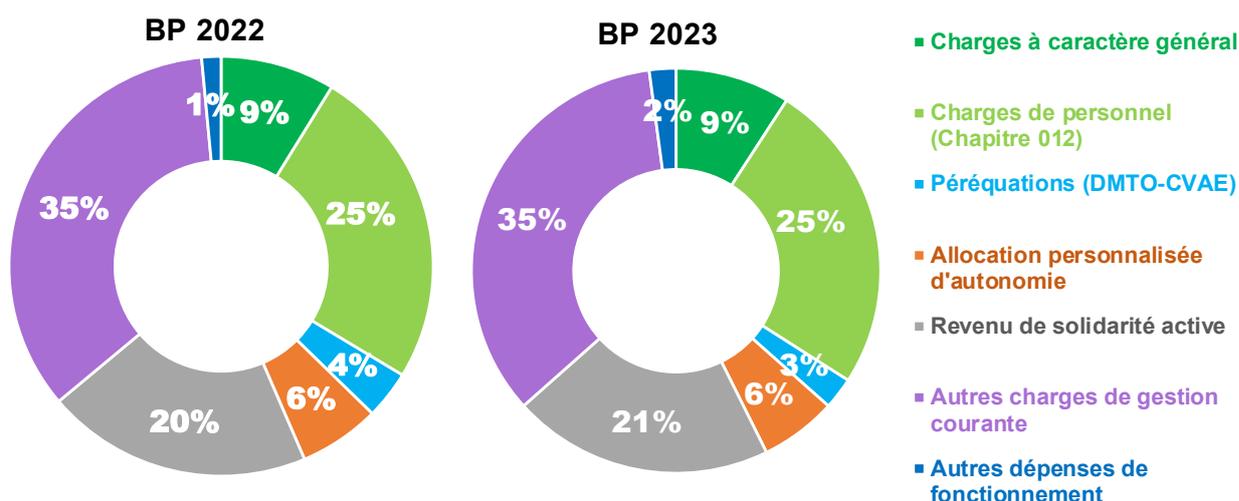
### 1.5.2 Les dépenses de fonctionnement

La progression prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de BP à BP s'élève à 2,2 % et 31,58 M€, contre 2,5% et 35,2 M€ entre 2021 et 2022, ce qui témoigne des efforts de gestion conduits pour compenser les effets de l'inflation et de la prise en compte d'un travail approfondi sur les taux d'exécution des crédits.

Dépenses de fonctionnement par chapitre en M€	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Charges à caractère général	125,3	118,0	127,7	120,4	135,7	8,0	6,3%
Charges de personnel (Chapitre 012)	361,2	353,2	364,6	362,9	373,5	8,9	2,4%
Péréquations (DMTO-CVAE)	51,6	45,8	54,1	48,1	37,9	-16,3	-30,1%
Allocation personnalisée d'autonomie	85,5	84,8	90,4	89,4	90,7	0,3	0,3%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie à domicile</i>	50,9	51,4	56,9	57,4	56,2	-0,6	-1,1%
<i>dont allocation personnalisée d'autonomie en établissement</i>	34,6	33,4	33,5	31,9	32,1	-1,5	-4,4%
Revenu de solidarité active	296,5	314,6	296,8	308,1	308,6	11,8	4,0%
<i>dont allocation RSA</i>	284,4	304,6	284,5	297,8	296,3	11,8	4,2%
Autres charges de gestion courante	487,9	500,2	506,5	503,8	515,5	8,9	1,8%
<i>dont accueil des jeunes mineurs et mamans</i>	68,4	75,6	73,7	75,9	78,4	4,7	6,4%
<i>dont accueil des personnes handicapées</i>	80,8	87,6	86,0	88,8	85,3	-0,7	-0,8%
<i>dont ACTP / PCH</i>	38,1	40,5	43,4	44,7	44,7	1,4	3,1%
<i>dont accueil des personnes âgées</i>	25,1	25,3	25,4	23,0	22,0	-3,4	-13,4%
<i>dont participation à la BSPP</i>	34,1	34,4	35,4	35,9	36,4	1,0	2,9%
<i>dont contribution à IDF Mobilités</i>	39,7	39,6	40,1	40,1	43,1	3,0	7,5%
<i>dont subventions aux associations</i>	25,9	22,2	24,7	25,4	28,4	3,7	15,0%
<i>dont participations aux budgets annexes</i>	47,7	46,6	50,9	48,3	52,2	1,3	2,5%
Autres	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,0	4,4%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 411,0</b>	<b>1 418,7</b>	<b>1 443,2</b>	<b>1 434,8</b>	<b>1 462,5</b>	<b>19,3</b>	<b>1,3%</b>
Charges financières	13,6	13,5	13,1	14,2	26,6	13,5	103,2%
Autres dépenses	1,9	11,3	5,4	2,9	4,2	-1,2	-22,9%
<b>Total des autres dépenses réelles</b>	<b>15,5</b>	<b>24,8</b>	<b>18,5</b>	<b>17,2</b>	<b>30,8</b>	<b>12,3</b>	<b>66,3%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 426,5</b>	<b>1 443,5</b>	<b>1 461,7</b>	<b>1 452,0</b>	<b>1 493,3</b>	<b>31,6</b>	<b>2,2%</b>

La structure des dépenses de fonctionnement analysée par chapitre reste très stable entre 2022 et 2023, avec un poids prépondérant des charges de gestion courante qui recouvrent avant tout des interventions sociales (aide sociale à l'enfance, aux personnes âgées ou en situation des handicap) et des participations (Île-de-France mobilités, brigade des sapeurs-pompiers de Paris, budgets annexes). Les charges de personnel, le RSA et l'APA complètent la liste des postes de dépenses les plus décisifs en section de fonctionnement. Bien que spectaculaire, la hausse des intérêts de la dette (+103,2%) ne déforme pas cette structuration avec une dépense prévisionnelle de 26,62 M€ en 2023.

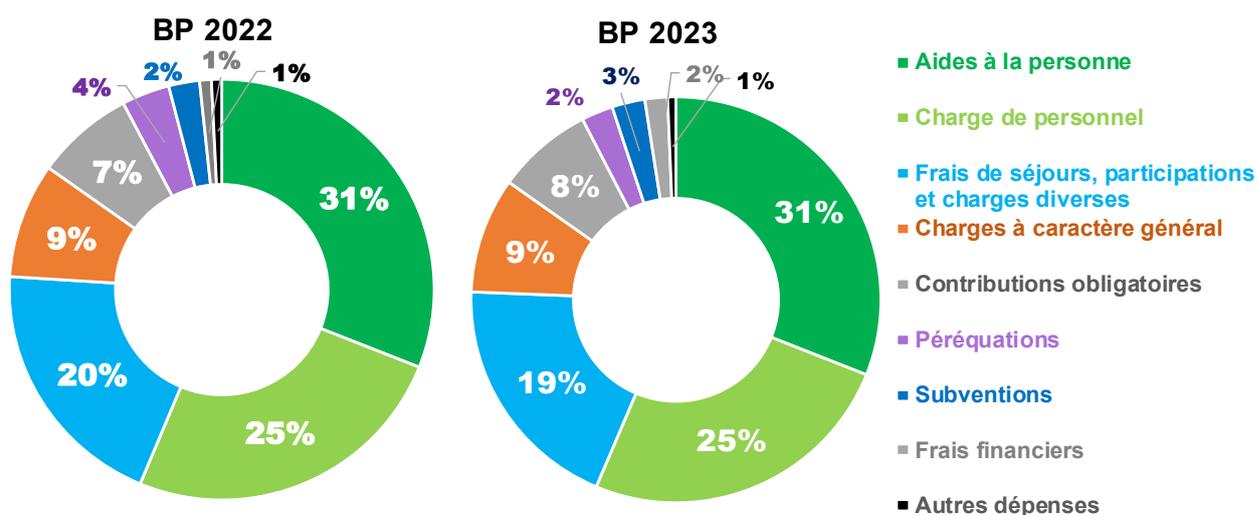
#### Structure des dépenses de fonctionnement par chapitre



Dépenses de fonctionnement approche par nature de dépense (En M€)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
	Aides à la personne	445,9	467,9	453,3			
Charge de personnel	365,9	356,9	369,3	366,5	378,4	9,1	2,5%
Frais de séjours, participations et charges diverses	274,5	285,8	288,1	283,2	287,6	-0,5	-0,2%
Charges à caractère général	126,9	119,5	129,3	122,0	137,6	8,3	6,4%
Contributions obligatoires	106,8	107,6	109,6	109,3	113,9	4,3	4,0%
Péréquations	51,3	45,5	53,3	47,4	37,3	-16,0	-30,0%
Subventions	35,4	31,1	34,3	34,5	38,9	4,5	13,2%
Frais financiers	13,6	13,5	13,1	14,2	26,6	13,5	103,2%
Autres dépenses	6,2	15,6	11,4	8,5	9,8	-1,6	-14,0%
<b>Total général</b>	<b>1 426,5</b>	<b>1 443,5</b>	<b>1 461,7</b>	<b>1 452,0</b>	<b>1 493,3</b>	<b>31,6</b>	<b>2,2%</b>

Analysée par nature de dépenses, la section de fonctionnement également très stable entre 2022 et 2023, est construite sur le poids prépondérant des aides à la personne, des frais de séjour et autres participations, des charges de personnel ainsi que des contributions obligatoires.

#### Structure des dépenses de fonctionnement par nature



#### 1.5.2.1 Les aides à la personne

Les aides versées directement à la personne représentent 463,25 M€ au budget 2023, soit plus de 31,0 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses sont proposées en augmentation de 2,2 % et 9,94 M€ par rapport au budget 2022.

Avec 429,20 M€, les allocations individuelles de solidarité (AIS) représentent 92,6 % du total des aides à la personne contre 92,2 % en 2022 et 91,5 % en 2021.

Les autres aides à la personne se répartissent à hauteur de :

- 20,01 M€ pour l'action sociale (aides financières, secours d'urgence, aides à l'hébergement, etc) en baisse de 0,54 M€ et de 2,6%

- 10,47 M€ pour l'aide aux transports en baisse de 0,43 M€ et de 3,9%
- 2,92 M€ pour l'éducation et en particulier l'aide à la demi-pension, montant quasiment stable par rapport à 2022 (-0,2%)
- 0,65 M€ pour des secteurs divers, principalement les aides au personnel départemental, montant en baisse de 0,14 M€.

Aides à la personne (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
<b>RSA</b> (Revenu de solidarité active)	284 406 004	304 551 899	284 475 362	297 802 067	296 303 067	+11 827 705	+4,2%
<b>APA</b> (allocation personnalisée d'autonomie)	85 385 400	84 652 113	90 317 738	89 255 408	88 188 200	-2 129 538	-2,4%
<b>PCH</b> (prestation de compensation du handicap)	28 327 000	30 357 695	33 710 118	34 935 958	34 932 000	+1 221 882	+3,6%
<b>ACTP</b> (allocation compensatrice pour tierce personne)	9 800 000	10 189 799	9 643 000	9 757 417	9 774 000	+131 000	+1,4%
<b>Total des AIS</b> (allocations individuelles de solidarité)	407 918 404	429 751 506	418 146 218	431 750 851	429 197 267	+11 051 049	+2,6%
Action Sociale hors AIS	23 315 186	23 572 420	20 546 704	19 988 539	20 008 514	-538 190	-2,6%
Carte Imagin'R	10 900 000	10 898 515	10 900 000	10 662 933	10 470 490	-429 510	-3,9%
Aide à la demi pension	2 900 000	2 894 372	2 926 441	3 121 556	2 920 000	-6 441	-0,2%
Autres aides à la personne	872 889	793 332	795 189	831 481	656 789	-138 400	-17,4%
<b>Total des aides à la personne</b>	<b>445 906 479</b>	<b>467 910 145</b>	<b>453 314 552</b>	<b>466 355 359</b>	<b>463 253 060</b>	<b>+9 938 508</b>	<b>+2,2%</b>

#### 1.5.2.2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel désignent ici toute la masse salariale, mais également les taxes et versements assimilés sur rémunération, les indemnités et frais de mission des élus départementaux ainsi que les frais de fonctionnement des groupes d'élus. Elles sont estimées à 378,39 M€ au budget 2023, en progression de 2,5 % et 9,06 M€ par rapport au BP 2022. Ce montant se répartit entre le personnel départemental stricto sensu pour une dépense prévisionnelle de 353,48 M€ en hausse de 1,9 % (+6,48 M€) et la rémunération des assistants familiaux pour un montant de 24,91 M€ en hausse de 11,6 % (+2,58 M€).

Charges de personnel (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Charges de personnel hors assistantes familiales	343 247 860	335 468 491	346 998 960	342 874 806	353 477 908	+6 478 948	+1,9%
Assistants familiales	22 693 760	21 396 242	22 328 703	23 578 532	24 909 000	+2 580 297	+11,6%
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>365 941 620</b>	<b>356 864 733</b>	<b>369 327 663</b>	<b>366 453 338</b>	<b>378 386 908</b>	<b>+9 059 245</b>	<b>+2,5%</b>

Cette inscription de crédit recouvre des facteurs de hausse et des facteurs de baisse :

- Les mesures contraintes de revalorisation indiciaire portent tout d'abord sur l'augmentation de la valeur du point d'indice qui produira ses effets en année pleine pour un montant estimé à 5,9 M€ et sur l'augmentation du SMIC pour un coût évalué à 1,2 M€. S'y ajoute l'incidence du versement du complément de traitement indiciaire estimée à 1,3 M€. Les avancements et promotions donnent lieu à une provision à hauteur de 3,3 M€.
- Le facteur essentiel de baisse tient au nombre significatif de départs à la retraite qui induit un rajeunissement d'une partie de l'effectif et contribue à faire apparaître un effet glissement vieillesse technicité négatif estimé à 2,1 M€.

Au BP 2023, les charges de personnel représentent 25,3 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, soit un niveau comparable à celui constaté au compte administratif provisoire 2022 avec 25,2 %.

#### 1.5.2.3. Les participations et autres charges

Les participations et autres charges sont prévues à hauteur de 287,62 M€, en baisse de 0,2 % et 0,47 M€ par rapport au budget 2022. Les inscriptions de crédit destinées aux frais de séjour sont proposées à hauteur 226,57 M€. Les participations d'équilibre aux sections de fonctionnement des quatre budgets annexes représentent 18,1% des participations et autres charges contre 17,7 % en 2022 et s'élèvent à 52,19 M€ en progression de + 2,5 % soit + 1,29 M€.

Participations et autres charges (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
	Frais de séjour	216 588 126	230 545 293	227 213 550			
Participations	57 869 928	55 205 055	60 548 274	56 572 238	61 008 431	+460 157	+0,8%
<i>dont participation au BAFE</i>	21 548 499	20 570 000	22 291 808	20 970 000	22 344 198	+52 390	+0,2%
<i>dont participation au BAA</i>	16 771 696	16 731 464	17 296 544	16 797 812	17 522 052	+225 508	+1,3%
<i>dont participation au BAR</i>	8 221 514	8 200 000	9 861 003	9 460 000	10 697 592	+836 589	+8,5%
<i>dont participation au BALDSE</i>	1 182 630	1 144 000	1 442 074	1 070 000	1 622 031	+179 957	+12,5%
<i>dont participation au CAUE</i>	1 413 111	1 688 438	1 269 170	1 269 170	1 200 000	-69 170	-5,5%
<i>dont autres participations</i>	8 732 478	6 871 153	8 387 675	7 005 257	7 622 558	-765 117	-9,1%
Charges diverses	43 505	66 903	327 005	68 987	392 005	+65 000	+19,9%
<b>Total des participations et charges</b>	<b>274 501 559</b>	<b>285 817 251</b>	<b>288 088 829</b>	<b>283 210 428</b>	<b>287 621 130</b>	<b>-467 699</b>	<b>-0,2%</b>

#### 1.5.2.4 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux achats divers, à l'énergie et aux carburants, aux diverses fournitures, aux dépenses d'entretien, aux impôts et taxes, etc. Elles sont prévues pour un montant de 137,57 M€, soit une hausse de 6,4% et 8,29 M€ par rapport au budget 2022.

Les dépenses de fluides sont en hausse de 82 % et 6,01 M€. En 2023 le Département subira fortement les incidences de l'inflation énergétique. Cette évolution est le fruit d'une multiplication par quatre du tarif moyen payé au fournisseur SIGEIF pour le gaz et d'une augmentation de 27 à 132% (en fonction de l'attribution des volumes d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) demandés) du tarif moyen payé au fournisseur SIPPPEC pour l'électricité.

Les dépenses d'entretien et de réparation progressent de 9,8% et 2,25 M€ dont 2,20 M€ pour la remise en état des immeubles actuellement loués qui seront libérés dans le cadre du projet Cap-Echat et de la livraison du bâtiment Eiffel.

Les remboursements de frais pour tiers diminuent de 1,1 % et 0,30 M€ et les frais de nettoyage des locaux de 10,0% et 0,80 M€. Les premiers mois de fonctionnement dans leur nouvelle configuration des services centraux pourraient nécessiter un ajustement de crédit.

Charges à caractère général (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
<b>Achats</b>	15 927 294	15 179 432	17 495 510	15 530 244	23 136 183	+5 640 673	+32,2%
<i>dont énergie - électricité</i>	4 128 890	4 342 748	5 084 000	4 520 561	9 767 000	+4 683 000	+92,1%
<i>dont chauffage urbain</i>	1 073 000	1 172 434	1 303 000	1 416 423	2 435 000	+1 132 000	+86,9%
<i>dont carburants</i>	561 660	541 271	593 400	635 092	600 050	+6 650	+1,1%
<i>dont combustibles</i>	351 540	307 665	351 540	385 504	540 450	+188 910	+53,7%
<i>dont eau et assainissement</i>	743 065	831 266	962 350	874 805	947 860	-14 490	-1,5%
<i>dont alimentation</i>	2 371 200	1 664 430	2 590 422	2 215 539	2 282 462	-307 960	-11,9%
<i>dont fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	2 701 137	2 213 545	2 446 635	2 205 356	2 473 180	+26 545	+1,1%
<i>dont produits pharmaceutiques</i>	1 601 859	1 474 647	1 501 209	1 339 414	1 427 850	-73 359	-4,9%
<i>dont fournitures administratives</i>	869 240	632 553	765 881	541 078	875 946	+110 065	+14,4%
<i>Autres achats</i>	1 525 703	1 998 872	1 897 073	1 396 472	1 786 385	-110 688	-5,8%
<b>Services extérieurs</b>	43 939 539	44 007 435	45 000 981	44 046 421	47 816 972	+2 815 991	+6,3%
<i>dont entretien et réparations</i>	22 235 274	23 559 559	22 861 953	23 732 683	25 108 905	+2 246 952	+9,8%
<i>dont loyers et charges locatives</i>	10 540 830	10 146 237	10 880 183	10 045 727	11 031 786	+151 603	+1,4%
<i>dont primes d'assurances</i>	2 353 000	2 089 901	2 766 000	2 493 313	2 556 888	-209 112	-7,6%
<i>dont contrats de prestations de services</i>	2 333 950	2 670 011	2 735 423	3 166 950	3 010 961	+275 538	+10,1%
<i>dont versements à des organismes de formation</i>	1 525 090	1 293 408	1 705 850	1 019 930	1 886 910	+181 060	+10,6%
<i>dont études et recherches</i>	982 274	619 322	1 202 367	640 517	1 286 980	+84 613	+7,0%
<i>dont autres dépenses</i>	3 969 121	3 628 997	2 849 205	2 947 301	2 934 542	+85 337	+3,0%
<i>- dont crédit-bail immobilier</i>	1 645 170	1 443 202	584 000	717 820	458 451	-125 549	-21,5%
<b>Autres services extérieurs</b>	66 238 959	59 527 895	65 955 801	61 675 009	65 596 777	-359 024	-0,5%
<i>dont remboursement de frais à des tiers</i>	29 700 467	27 486 366	27 907 587	27 545 679	27 607 503	-300 084	-1,1%
<i>dont transports</i>	7 094 836	5 533 069	6 862 800	6 321 655	7 010 300	+147 500	+2,1%
<i>dont frais de nettoyage des locaux</i>	6 418 353	7 183 321	7 917 800	6 736 386	7 123 915	-793 885	-10,0%
<i>dont publicité, publications, relations publiques</i>	5 582 694	4 104 704	4 683 775	3 520 939	4 674 145	-9 630	-0,2%
<i>dont frais d'affranchissement</i>	1 178 350	1 147 350	1 137 700	1 110 897	1 018 242	-119 458	-10,5%
<i>dont frais de télécommunications</i>	1 278 745	1 435 553	1 525 300	1 362 660	1 334 500	-190 800	-12,5%
<i>dont frais de gardiennage</i>	827 500	779 328	1 481 111	2 184 970	2 188 000	+706 889	+47,7%
<i>dont déplacements et missions</i>	567 855	164 603	505 467	286 709	328 302	-177 165	-35,0%
<i>dont rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	3 352 123	3 077 111	3 486 238	3 258 290	3 478 797	-7 441	-0,2%
<i>Autres dépenses</i>	10 238 036	8 616 491	10 448 023	9 346 824	10 833 073	+385 050	+3,7%
<b>Impôts et taxes</b>	762 031	803 005	828 980	748 814	1 016 525	+187 545	+22,6%
<b>Total des charges à caractère général</b>	<b>126 867 823</b>	<b>119 517 767</b>	<b>129 281 272</b>	<b>122 000 488</b>	<b>137 566 457</b>	<b>+8 285 185</b>	<b>+6,4%</b>

#### 1.5.2.5 Les contributions obligatoires

Les contributions obligatoires s'élèvent à 113,89 M€, en augmentation au budget 2023 de 4,33 M€ et de 4,0 % par rapport au budget 2022.

Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation de la participation au fonctionnement d'Île-de-France mobilités (+ 7,5 % et + 3,01 M€) afin de compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la diminution de la fréquentation des lignes depuis la crise Covid, la hausse des coûts liée à l'inflation, la mise en service d'offres nouvelles, notamment le Grand Paris Express.

Sont également en hausse la participation au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (+ 2,9 % et + 1,03 M€) et la dotation de fonctionnement aux collèges (+ 4,9 % et +1,09 M€).

Contributions obligatoires (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Ile-de-France Mobilités	39 682 707	39 564 838	40 118 745	40 118 744	43 127 652	+3 008 907	+7,5%
BSPP	34 091 673	34 444 078	35 390 497	35 879 640	36 415 721	+1 025 224	+2,9%
Dotation de fonctionnement des collèges	21 988 680	22 284 215	22 353 726	23 046 106	23 444 194	+1 090 468	+4,9%
FSH	6 639 500	6 036 830	6 332 841	5 125 279	6 207 850	-124 991	-2,0%
Autres contributions	4 397 239	5 231 469	5 360 139	5 082 423	4 692 101	-668 038	-12,5%
<b>Total des contributions obligatoires</b>	<b>106 799 799</b>	<b>107 561 429</b>	<b>109 555 948</b>	<b>109 252 192</b>	<b>113 887 518</b>	<b>+4 331 570</b>	<b>+4,0%</b>

### 1.5.2.6 La péréquation

Les dépenses de péréquation recouvrent au BP 2023 un total de 37,30 M€, en baisse de 30,0 % à périmètre constant.

Péréquation CVAE et DMTO (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Fonds de péréquation de la CVAE	912 829	794 116	790 000	782 491	-	-790 000	-
Fonds de péréquation des DMTO	50 369 382	44 739 490	52 532 000	46 644 153	37 300 000	-15 232 000	-29,0%
<b>Total des péréquations</b>	<b>51 282 211</b>	<b>45 533 606</b>	<b>53 322 000</b>	<b>47 426 644</b>	<b>37 300 000</b>	<b>-16 022 000</b>	<b>-30,0%</b>

- Le fonds de péréquation de la CVAE

Suite à la suppression progressive de la CVAE et à son remplacement par une fraction de TVA, le fonds de péréquation de la CVAE est supprimé à compter de 2023.

- Le fonds unique de péréquation des DMTO

Jusqu'en 2019, le Val-de-Marne a contribué à trois fonds de péréquation sur les DMTO : le fonds historique de péréquation des DMTO (FPDMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

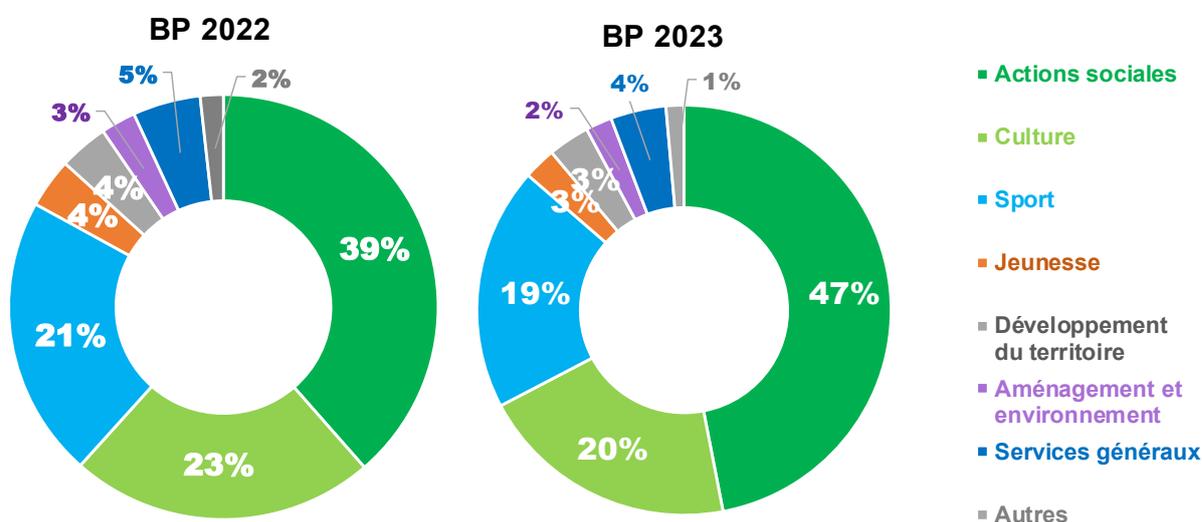
Le fonds unique, qui réunit depuis 2020 ces trois anciens dispositifs, donne lieu à une prévision budgétaire pour 2023 à hauteur de 37,30 M€ contre 52,53 M€ au BP 2022, soit une diminution de -29,0 % et -15,23 M€ par rapport au budget primitif 2022 et de -20,0% et de -9,34 M€ par rapport au compte administratif provisoire 2022. Les deux composantes (proportionnelle et progressive) du prélèvement effectué cette année sont basées sur l'assiette des DMTO en 2022. Sa diminution dans le Val-de-Marne, dans un contexte d'augmentation au niveau national, explique la baisse de la contribution départementale.

### 1.5.2.7 Les subventions

Le montant des subventions prévu au BP 2023 à hauteur de 38,85 M€ contre 34,33 M€ au budget 2022, connaît une augmentation de + 13,2% et 4,53 M€ ce qui tient pour l'essentiel à la hausse de 5,0 M€ des subventions versées dans le champ de l'action sociale. Il s'agit, d'une part, de la dotation complémentaire créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur dans le champ de l'autonomie (+2,49 M€), compensée intégralement par la CNSA, et d'autre part, du surcoût lié à la revalorisation de la branche d'aide à domicile (+1,96 M€), crédits antérieurement comptabilisés sur une autre ligne budgétaire.

Subventions par politique publique (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Actions sociales	13 882 073	10 843 439	13 250 667	13 646 826	18 252 572	+5 001 905	+37,7%
Culture	7 963 761	7 924 471	7 898 627	8 034 827	7 890 407	-8 220	-0,1%
Sport	7 539 687	6 848 018	7 358 904	7 416 419	7 440 404	+81 500	+1,1%
Jeunesse	1 423 444	1 091 045	1 292 444	1 032 848	985 500	-306 944	-23,7%
Développement du territoire	1 287 245	1 317 245	1 274 245	1 317 245	1 261 245	-13 000	-1,0%
Aménagement et environnement	941 030	877 372	903 950	823 719	799 233	-104 717	-11,6%
Services généraux	1 901 328	1 745 466	1 752 618	1 736 643	1 681 558	-71 060	-4,1%
Sécurité	32 730	32 730	32 730	32 200	23 030	-9 700	-29,6%
Enseignement	437 594	386 775	534 794	458 833	492 563	-42 231	-7,9%
Transport	28 760	27 760	28 760	27 760	27 760	-1 000	-3,5%
<b>Total des subventions</b>	<b>35 437 652</b>	<b>31 094 321</b>	<b>34 327 739</b>	<b>34 527 321</b>	<b>38 854 272</b>	<b>+4 526 533</b>	<b>+13,2%</b>

Répartition des subventions de fonctionnement versées par politique publique en 2022 et 2023



1.5.2.8 Les frais financiers

Le relèvement marqué des taux d'intérêt que connaissent les marchés financiers depuis 2022 se traduit au BP 2023 par un alourdissement considérable des charges d'intérêts de la dette. Les frais financiers sont estimés à 26,62 M€ en 2023, soit plus du double du montant inscrit au BP 2022 (+13,52 M€ et +103,2%). Cela correspond à une hausse de 12,37 M€ et 86,6% par rapport au compte administratif provisoire 2022. Compte tenu de l'imprévisibilité des évolutions à venir, cette inscription intègre une marge prudentielle.

Frais financiers (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Intérêts réglés à l'échéance	12 860 396	12 726 248	12 324 000	11 900 814	23 403 000	+11 079 000	+89,9%
Intérêts - rattachement des ICNE	-298 495	-132 060	10 000	1 227 650	2 581 000	+2 571 000	+25 710,0%
Autres frais financiers liés à la dette	998 208	931 974	766 000	1 117 818	632 000	-134 000	-17,5%
<b>Total des frais financiers</b>	<b>13 560 109</b>	<b>13 526 162</b>	<b>13 100 000</b>	<b>14 246 282</b>	<b>26 616 000</b>	<b>+13 516 000</b>	<b>+103,2%</b>

### 1.5.2.9 Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,78 M€ contre 11,36 M€ au budget primitif 2022 (-1,58 M€ et - 14%). Elles représentent 0,7 % des dépenses de la section. Hors dotations aux provisions, créances éteintes et admissions en non-valeur, les autres dépenses baissent de 6,7 % et de 0,39 M€.

Autres dépenses de fonctionnement (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Dotations pour provisions	145 000	4 497 621	3 830 239	2 526 128	2 798 849	-1 031 390	N.S.
Créances éteintes et admissions en non-valeur	500 000	646 907	1 684 470	1 542 268	1 520 874	-163 596	-10%
Indemnités et frais de fonctionnement des élus	3 432 502	3 357 647	3 432 502	3 401 227	3 503 036	+70 534	+2,1%
Charges exceptionnelles	543 678	6 882 439	613 268	405 957	791 890	+178 622	+29,1%
Autres reversements sur impôts et taxes	325 300	249 794	765 300	663 677	520 000	-245 300	-32,1%
Dépenses imprévues	1 250 000	-	1 000 000	-	606 319	-393 681	-39,4%
Autres dépenses	34 617	0	34 617	0	34 617	-	-
<b>Total des autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 231 097</b>	<b>15 634 407</b>	<b>11 360 396</b>	<b>8 539 258</b>	<b>9 775 585</b>	<b>-1 584 811</b>	<b>-14,0%</b>

## 1.6 La section d'investissement

### 1.6.1 Les dépenses d'investissement

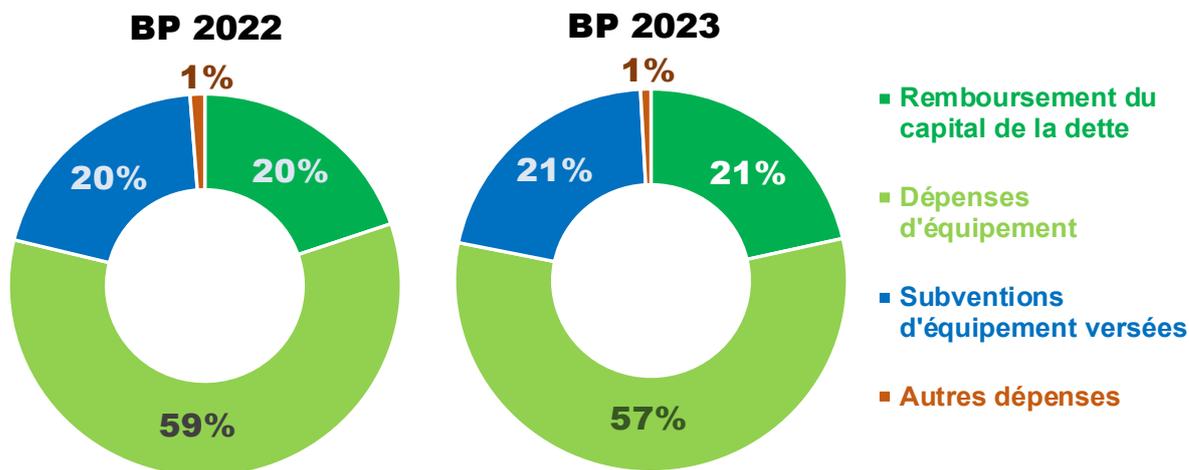
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 386,62 M€ contre 404,55 M€ au BP 2022 et diminuent de 17,93 M€ et 4,4 %. Hors participation du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) dont l'inscription s'élève à 16,04 M€ contre 19,13 M€ au budget primitif 2022, les dépenses d'investissement baissent de 3,9 % et 14,85 M€.

Dépenses d'investissement par chapitre en M€	EXERCICE 2021		EXERCICE 2022		BP 2023	Évolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022		En volume	En %
Revenu de solidarité active	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	9,6	7,9	10,6	8,2	11,3	+0,6	+6,0%
Subventions d'équipement versées	80,8	57,8	80,7	62,8	81,1	+0,3	+0,42%
Immobilisations corporelles	26,5	21,7	29,6	23,0	34,0	+4,4	+15,0%
Immobilisations en cours	184,3	168,9	198,7	191,7	173,9	-24,8	-12,5%
<b>Total élargi des dépenses d'équipement</b>	<b>301,2</b>	<b>256,3</b>	<b>319,7</b>	<b>285,8</b>	<b>300,3</b>	<b>-19,4</b>	<b>-6,1%</b>
Remboursement du capital de la dette	71,9	74,8	80,0	78,9	83,0	+3,0	+3,8%
Autres immobilisations financières	3,5	2,2	3,3	2,1	2,3	-1,0	-30,5%
Dépenses imprévues	0,5	-	0,6	-	1,0	+0,3	+51,6%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>75,9</b>	<b>77,0</b>	<b>83,9</b>	<b>81,1</b>	<b>86,2</b>	<b>+2,3</b>	<b>+2,8%</b>
Opérations sous mandats	0,3	0,1	1,0	0,9	0,1	-0,9	-90,6%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>377,4</b>	<b>333,5</b>	<b>404,6</b>	<b>367,8</b>	<b>386,6</b>	<b>-17,9</b>	<b>-4,4%</b>

La structure par chapitre des dépenses d'équipement souligne la place prépondérante de l'investissement direct, avec 219,2 M€ sur un total de 300,3 M€. En dépit d'une charge de la dette pénalisante notamment au regard des besoins de rénovation et de construction de bâtiments, le crédit nécessaire au remboursement de la dette progresse de manière mesurée, avec +3,8%.

La structure par nature des dépenses d'investissement présente également une relative stabilité malgré une baisse de la part des dépenses d'équipement qui sont ramenées de 59,1 % en 2022 à 56,7% en 2023, tout en demeurant le premier poste budgétaire en investissement. La part du remboursement du capital de la dette progresse pour atteindre 21,5% en 2023 contre 19,8% en 2022 ce qui correspond à une augmentation de 3,02 M€ en volume.

La part relative des subventions versées connaît une très légère augmentation en pourcentage (21,0% en 2023 contre 20,0% en 2022) comme en montant (+ 0,34 M€).



Structure des dépenses d'investissement par nature

Les dépenses d'investissement par nature	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023 / BP 2022	
			en volume	en %
Remboursement du capital de la dette	80 008 000	83 023 000	+3 015 000	+3,8%
Dépenses d'équipement	238 918 876	219 202 132	-19 716 744	-8,3%
Subventions d'équipement versées	80 739 774	81 082 704	+342 930	+0,4%
Autres dépenses	4 884 759	3 314 878	-1 569 881	-32,1%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>404 551 409</b>	<b>386 622 714</b>	<b>-17 928 695</b>	<b>-4,4%</b>

#### 1.6.1.1 Le remboursement en capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette représente 83,02 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 3,8 % et de 3,02 M€ par rapport au BP 2022 et de 5,2 % et de 4,08 M€ par rapport au total des crédits inscrits en 2022. Cette hausse se poursuit en lien avec le profil d'extinction de l'encours de dette. En 2023, la part de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier remboursée au cours de l'exercice est de 7,6 % comme en 2022. La courbe actuelle d'extinction de la dette conduit à une hausse prévisionnelle de l'amortissement de l'encours en 2024 et 2025 avant que sa réduction ne s'amorce.

Il faut noter que l'ensemble des emprunts relève de la valeur 1A de la charte Gissler, mise en place après la crise financière de 2008, qui témoigne du caractère sain de la dette de la collectivité.

#### 1.6.1.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (travaux et matériels) sont prévues au BP 2023 pour un montant de 219,20 M€, en baisse de 19,72 M€ et 8,3 % par rapport à 2022. Ces dépenses sont dans le tableau ci-après présentées par politique publique.

De manière constante, le domaine de l'enseignement mobilise l'effort financier le plus soutenu et le budget 2023 est appelé à renforcer cette priorité avec une augmentation de 1,01 M€ et 1% entre 2022 et 2023 alors même que l'inscription 2022 relevait d'ores et déjà d'un niveau exceptionnellement élevé (80,09 M€ en 2021, 92,28 M€ en 2022 et 93,29 M€ en 2023). Entre les budgets primitifs 2021 et 2023, les dépenses d'équipement dans le domaine de l'enseignement progresseront de 13,19 M€ et 16,5%.

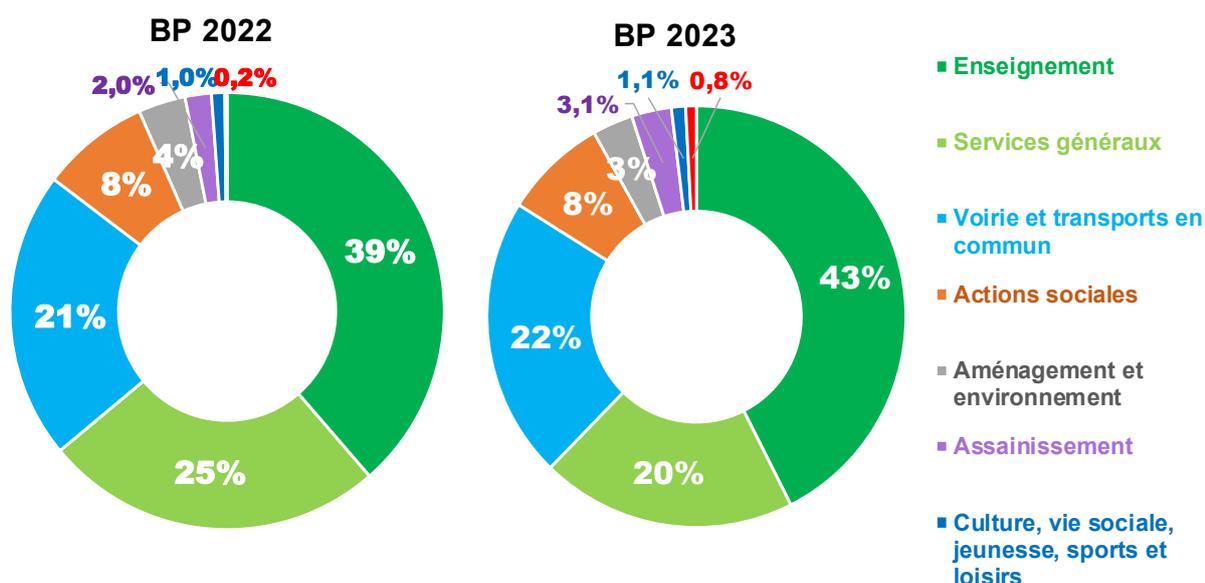
Le secteur voirie et transports en commun constitue le deuxième secteur en matière de dépenses d'équipement. Il recouvre une dépense prévisionnelle de 43,37 M€, en baisse de 3,60 M€ et de 7,1 % par rapport au BP 2022.

Avec 43,26 M€ de crédits inscrits en 2023, le secteur des services généraux diminue nettement par rapport au BP 2022 avec une baisse de 17,31 M€ et 28,6 % (60,57 M€ en 2022). Cela tient, en particulier, à la fin du projet Eiffel qui avait mobilisé un crédit 2022 de 25,29 M€ contre 16,16 M€ pour le budget primitif 2023, soit - 9,13 M€.

Dépenses d'équipement par politique publique (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Voirie et transports en commun	49 046 478	51 697 731	50 971 231	46 141 068	47 367 490	-3 603 741	-7,1%
Services généraux	49 010 371	33 324 789	60 570 236	58 342 684	43 261 397	-17 308 839	-28,6%
Actions sociales	23 872 025	20 665 106	19 270 130	16 412 071	17 468 459	-1 801 671	-9,3%
Aménagement et environnement	11 872 620	9 936 467	8 389 659	7 502 233	6 875 331	-1 514 328	-18,0%
Assainissement	3 665 000	4 017 903	4 675 000	4 182 066	6 745 000	+2 070 000	+44,3%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 664 155	1 778 719	2 366 186	1 950 104	2 392 518	+26 332	+1,1%
Sécurité	167 261	237 550	400 000	287 445	1 806 000	+1 406 000	+351,5%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>220 389 429</b>	<b>198 494 099</b>	<b>238 918 876</b>	<b>222 923 706</b>	<b>219 202 132</b>	<b>-19 716 744</b>	<b>-8,25%</b>

Les trois premiers secteurs d'intervention (enseignement, services généraux et voirie et transports en commun) recouvrent 83,9 % des dépenses d'investissement au BP 2023 contre 85,3% en 2022.

Structure des dépenses d'investissement par politique publique



### 1.6.1.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement représentent un montant prévisionnel de 81,08 M€ en 2023, montant quasiment stable par rapport au budget précédent (+0,34 M€ et + 0,4 %). Cela recouvre toutefois des évolutions des parts respectives des différents domaines d'action.

Les principales subventions à verser sont présentées dans le tableau ci-après :

Subventions par politique publique (en €)	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CAA 2022		En volume	En %
Habitat et logement	21 000 000	17 647 136	19 703 801	16 975 837	21 000 000	+1 296 199	+6,6%
Services généraux	16 889 153	17 456 685	19 843 572	20 867 000	16 183 664	-3 659 908	-18,4%
Voirie et transports en commun	16 508 417	11 153 874	19 419 493	12 406 734	16 171 626	-3 247 867	-16,7%
Aménagement et environnement	9 988 100	2 922 329	8 186 726	5 362 191	10 310 000	+2 123 274	+25,9%
Assainissement	7 472 482	-	4 346 000	-	5 077 511	+731 511	+16,8%
Sécurité	2 777 819	3 895 948	2 752 771	2 526 011	3 149 610	+396 839	+14,4%
Actions sociales	2 688 460	685 361	2 725 768	444 661	4 872 998	+2 147 230	+78,8%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 145 537	1 891 950	2 093 955	2 120 116	2 668 955	+575 000	+27,5%
Enseignement	1 076 000	2 025 579	1 428 000	2 050 125	1 455 200	+27 200	+1,9%
Développement du territoire	227 502	123 000	239 688	90 000	193 140	-46 548	-19,4%
<b>Total des subventions</b>	<b>80 773 470</b>	<b>57 801 861</b>	<b>80 739 774</b>	<b>62 842 675</b>	<b>81 082 704</b>	<b>+342 930</b>	<b>0,42%</b>

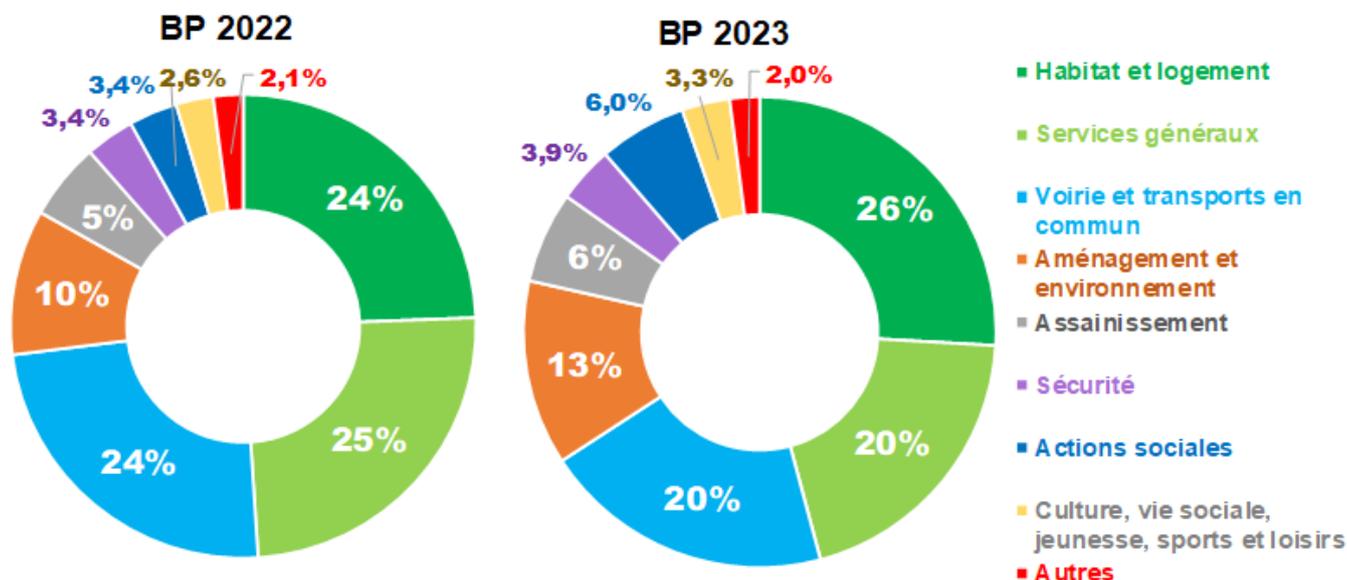
Les secteurs de l'habitat, de la voirie et des transports en commun, des services généraux concentrent en 2023 près de 65,8 % des dépenses consacrées aux subventions d'équipement contre 73,0% en 2022 :

- La part des services généraux diminue en passant de 24,6% en 2022 à 20% en 2023, ce qui correspond à une baisse en volume de 3,66 M€ tenant essentiellement à l'inscription au titre de la participation au FS2I (- 3,08 M€).
- Celle de la voirie et des transports en commun s'élève à 19,9% en 2023 contre 24,6% en 2022, avec une dépense en baisse de 3,25 M€.

Par ailleurs, deux autres domaines voient leurs parts augmenter notablement :

- Le domaine de l'aménagement représente 12,7% des subventions versées contre 10,1% en 2022 correspondant à une augmentation de 2,12 M€.
- L'action sociale représente 6% des subventions d'équipement versées contre 3,4% en 2022 avec une progression de 2,15 M€.

Répartition des subventions d'investissement  
par politique publique en 2022 et 2023



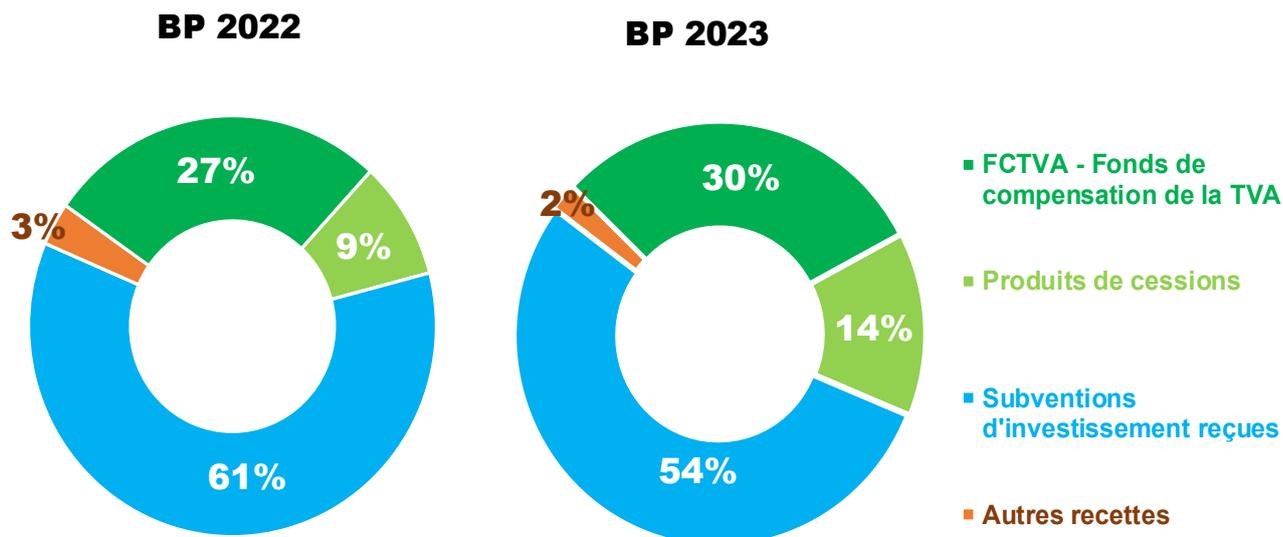
### 1.6.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors autofinancement et emprunt, s'élèvent à 100,63 M€ soit une baisse de 9,4 % et 10,40 M€ par rapport au budget primitif 2022. Hors participation du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) au titre de laquelle l'inscription s'élève à titre provisoire à 25,13 M€ contre 29,13 M€ au budget 2022, leur diminution est ramenée à 7,8 % et 6,40 M€.

Recettes d'investissement hors emprunt par chapitre en M€	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022		En volume	En %
	FCTVA - Fonds de compensation de la TVA	28,8	30,3	30,1			
Produits de cessions	11,1	-	10,1	-	14,1	+4,0	+39,7%
Subventions d'investissement reçues	53,4	52,9	67,2	58,3	54,3	-12,9	-19,2%
Immobilisations financières	3,2	2,6	3,5	2,3	2,0	-1,5	-44,1%
Travaux pour compte de tiers	0,5	0,3	0,1	0,0	0,1	-0,0	-9,7%
Autres recettes	0,0	0,3	0,0	0,5	0,0	-0,0	-48,5%
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>96,9</b>	<b>86,4</b>	<b>111,0</b>	<b>88,4</b>	<b>100,6</b>	<b>-10,4</b>	<b>-9,4%</b>

Les subventions d'équipement et le FCTVA représentent 84 % des recettes d'investissement contre 87,6% au budget primitif 2022.

## Structure des recettes d'investissement hors emprunt



- Le FCTVA

Évalué à partir des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2022, le fonds de compensation de la TVA est proposé à hauteur de 30,2 M€, quasiment stable par rapport au budget 2022 (+0,09 M€ et +0,3%).

- Les produits de cessions

Il est prévu de céder en 2022 des biens immobiliers pour 14,08 M€ contre 10,1 M€ en 2021 et 11,1 M€ en 2021. Il convient de rappeler que cette recette inscrite en section d'investissement est réalisée au compte administratif en section de fonctionnement.

- Les subventions reçues

Les subventions attendues sont en baisse de 19,2 % par rapport au budget 2022 et s'élèvent à un montant prévisionnel de 54,28 M€. Hors la recette escomptée du fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) dont le Conseil d'administration doit encore délibérer au titre de ses financements 2023 et qui est donc à titre prudentiel comptabilisée à hauteur de 25,13 M€ en 2023 contre 29,13 M€ en 2022 (- 4 M€), les recettes prises en compte au titre des subventions diminuent de 23,4 % et - de 8,92 M€.

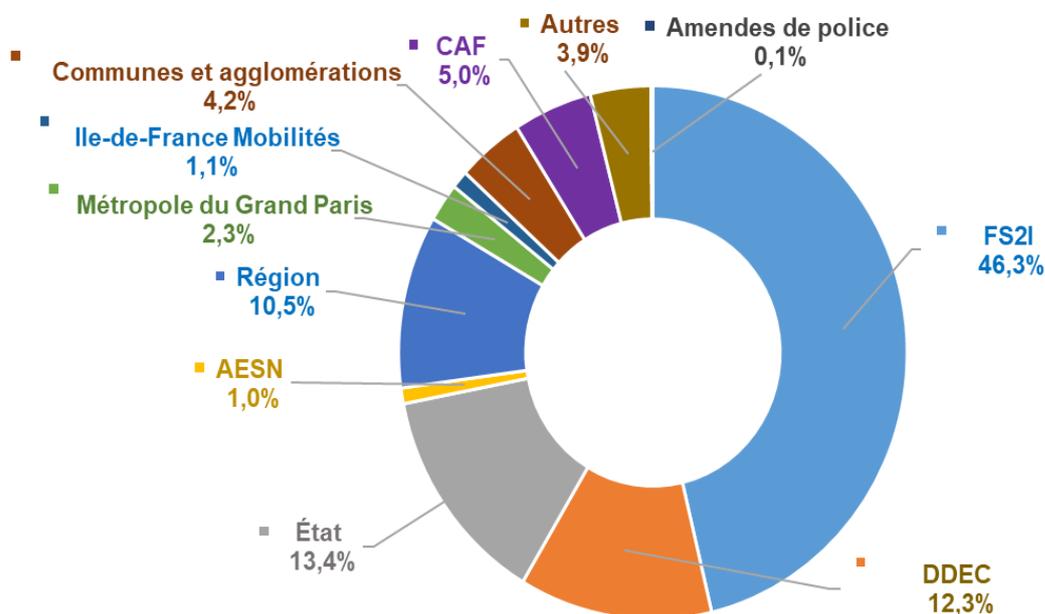
Le tableau ci-dessous met en relief des variations de BP à BP hétérogènes selon les financeurs. Le FS2I constitue la première source de financement, même en déduisant la contribution due par le Département (16,04 M€ en 2023).

Pour rappel, le FS2I est alimenté par une dotation annuelle des 7 Départements franciliens, hors Paris, calculée par addition de deux parts : une part liée à la moyenne des investissements du département sur 3 ans, une part liée à l'épargne nette des départements. Les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines sont les Départements les plus contributeurs. La dotation est ensuite reversée aux Départements, en fonction de leurs projets d'investissement proposés, les Hauts-de-Seine et les Yvelines ne recevant chaque année que 2 M€ forfaitairement. Le tableau ci-dessous retrace, depuis 2019, les soldes nets, en millions d'euros, entre les contributions des Départements et la dotation qu'ils ont reçue après ventilation selon le volume de projets d'investissement remontés :

Départements	2019	2020	2021	2022
Seine-et-Marne	12,3	16,6	8,0	6,4
Yvelines	-25,0	-29,9	-29,9	-29,8
Essonne	29,0	8,0	1,9	5,7
Hauts-de-Seine	-60,3	-50,0	-32,5	-50,6
Seine-Saint-Denis	30,8	36,6	25,6	24,0
Val-de-Marne	2,5	5,8	11,5	13,5
Val-d'Oise	10,7	12,9	11,8	14,0

Subventions d'investissement reçues Financiers en M€	Exercice 2021		Exercice 2022		BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022	
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022		En volume	En %
FS2I	16,2	28,7	29,1	32,6	25,1	-4,0	-13,7%
DDEC	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	-	-
État	11,6	4,9	8,5	5,4	7,3	-1,2	-14,4%
AESN	1,4	0,5	2,2	2,3	0,5	-1,6	-76,1%
Région	6,8	6,0	6,6	4,2	5,7	-0,9	-14,0%
Métropole du Grand Paris	1,7	0,5	1,9	1,9	1,3	-0,6	-32,1%
Ile-de-France Mobilités	1,6	1,4	2,8	2,1	0,6	-2,2	-78,8%
Communes et agglomérations	3,7	0,5	4,2	1,1	2,3	-1,9	-45,5%
CAF	2,8	2,6	4,8	1,0	2,7	-2,0	-42,8%
Autres	0,9	0,9	0,5	0,9	2,1	+1,6	+333,7%
Amendes de police	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,0	+0,5%
<b>Total des subventions</b>	<b>53,4</b>	<b>52,9</b>	<b>67,2</b>	<b>58,3</b>	<b>54,3</b>	<b>-12,9</b>	<b>-19,2%</b>

### Répartition des financeurs au BP 2023



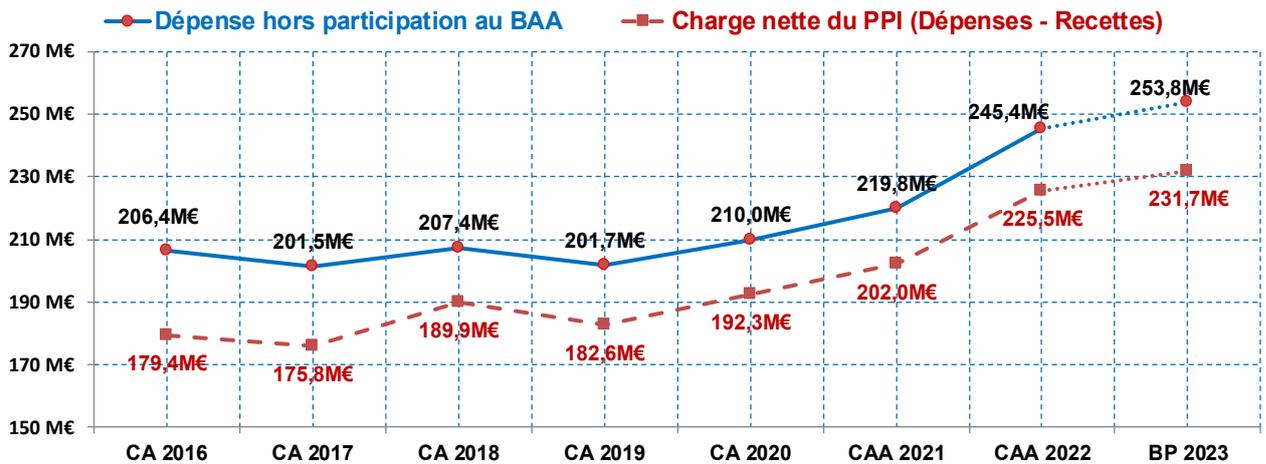
### 1.6.3 Le budget des autorisations de programme (BAP)

Afin d'appréhender l'ensemble des projets envisagés sur la période 2022-2026, il est proposé une programmation pluriannuelle des investissements qui réunit dans un budget dit des autorisations de programme, les AP ou crédits de paiement soumis au vote de l'Assemblée départementale. Cette programmation est détaillée dans l'annexe IV-C7 du

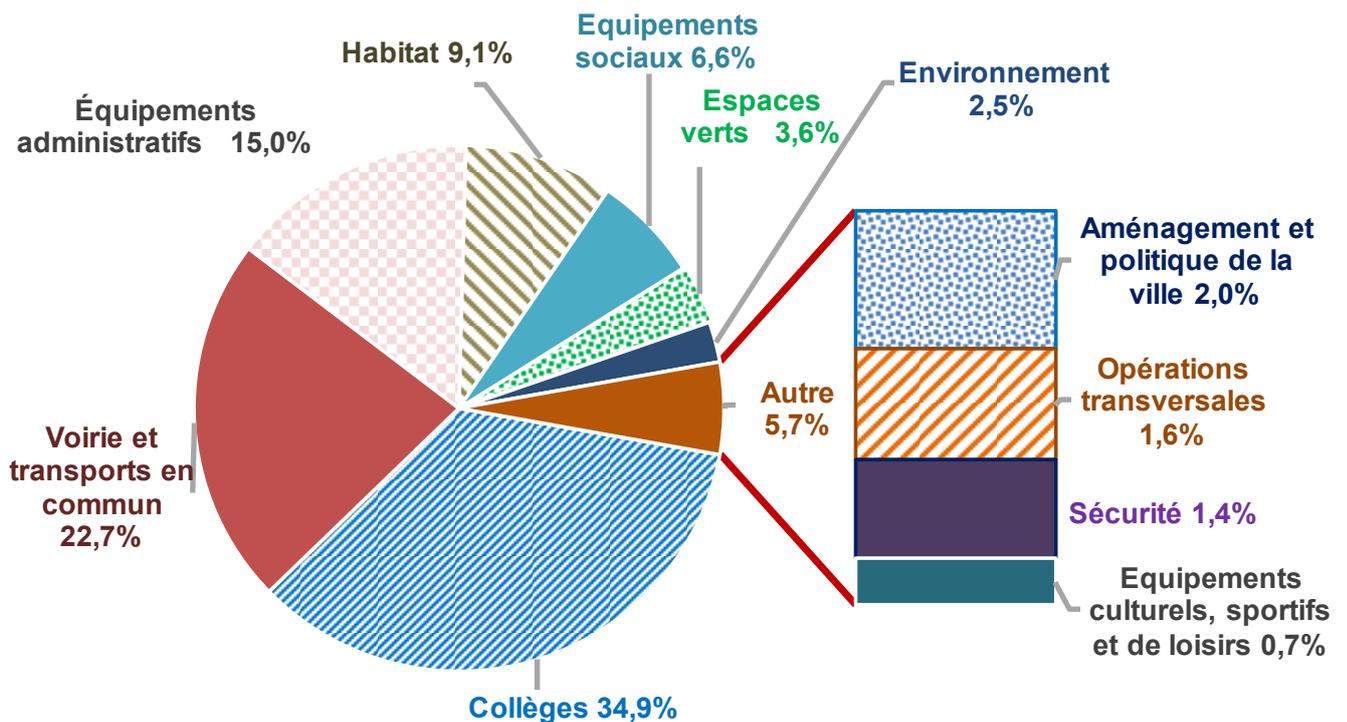
document budgétaire libellée Engagements hors bilan - autorisations de programme, qui présente les autorisations de programme faisant l'objet d'un crédit de paiement en 2023.

Cette programmation distingue les autorisations de programme individualisées, portant sur l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation précisément identifiée, et les autorisations de programme dites récurrentes, regroupant un ensemble d'opérations de même nature, dont l'incidence financière reste pour chacune d'entre elles limitée, de sorte qu'il n'existe pas de réelle nécessité de les identifier individuellement au stade du vote de l'AP. Les programmes sont appelés à être déclinés en opérations individualisées au fur et à mesure de leur avancement.

Au BP 2023, la charge nette (dépenses - recettes) du programme pluriannuel d'investissement hors participation au budget annexe d'assainissement (BAA) s'élève à 231,68 M€ contre 239,90 M€ au BP 2022, en diminution de 8,22 M€ et 3,4%.



### Charge nette des crédits de paiement 2023 hors contribution pour le financement des opérations eaux pluviales

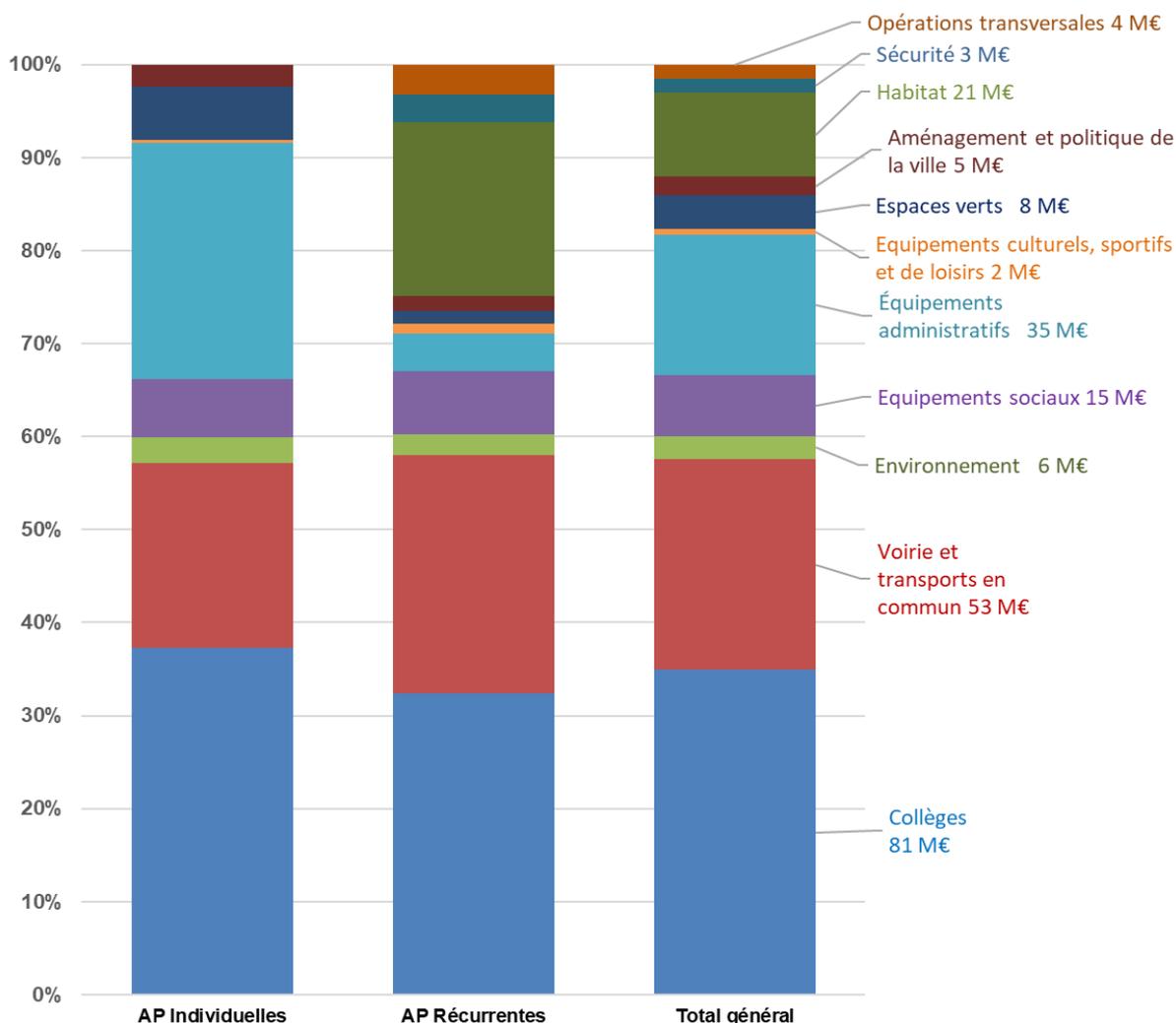


En 2023, le premier secteur d'investissement est à nouveau celui des collèges qui devrait atteindre 80,84 M€ de charge nette (84,75 M€ en dépense et 3,91 M€ en recette) et représenter 34,9 % de la charge globale des crédits de paiement 2023, devant le secteur de la voirie et des transports en commun avec 52,54 M€ et 22,7 % et celui des équipements administratifs avec 34,81 M€ et 15,0 %.

Par ailleurs, 48,4 % du montant exprimé en charge nette des investissements concernent des opérations récurrentes pour une dépense prévisionnelle de 112,17 M€. Les crédits ouverts au titre des opérations individualisées représentent 119,51 M€ et 51,6 % de la charge nette.

Le graphique ci-après détaille la structure des crédits de paiement 2023, exprimés en charge nette (dépenses-recettes), par nature d'opération et par secteur d'investissement.

### Structure du PPI hors participation au BAA - BP 2023 (charge nette)



3,9 % de la charge nette des autorisations de programme individualisées concernent quatorze nouvelles opérations proposées en 2023, soit un volume de 4,71 M€ sur les 119,51 M€. Quatre nouvelles autorisations de programme récurrentes sont proposées pour un montant de crédits de paiement 2023 de 3,25 M€ correspondant à 2,3% de la charge nette des autorisations de programme récurrentes. Les tableaux ci-après présentent en dépenses ces nouvelles autorisations de programme proposées au vote dans le cadre du BP 2023.

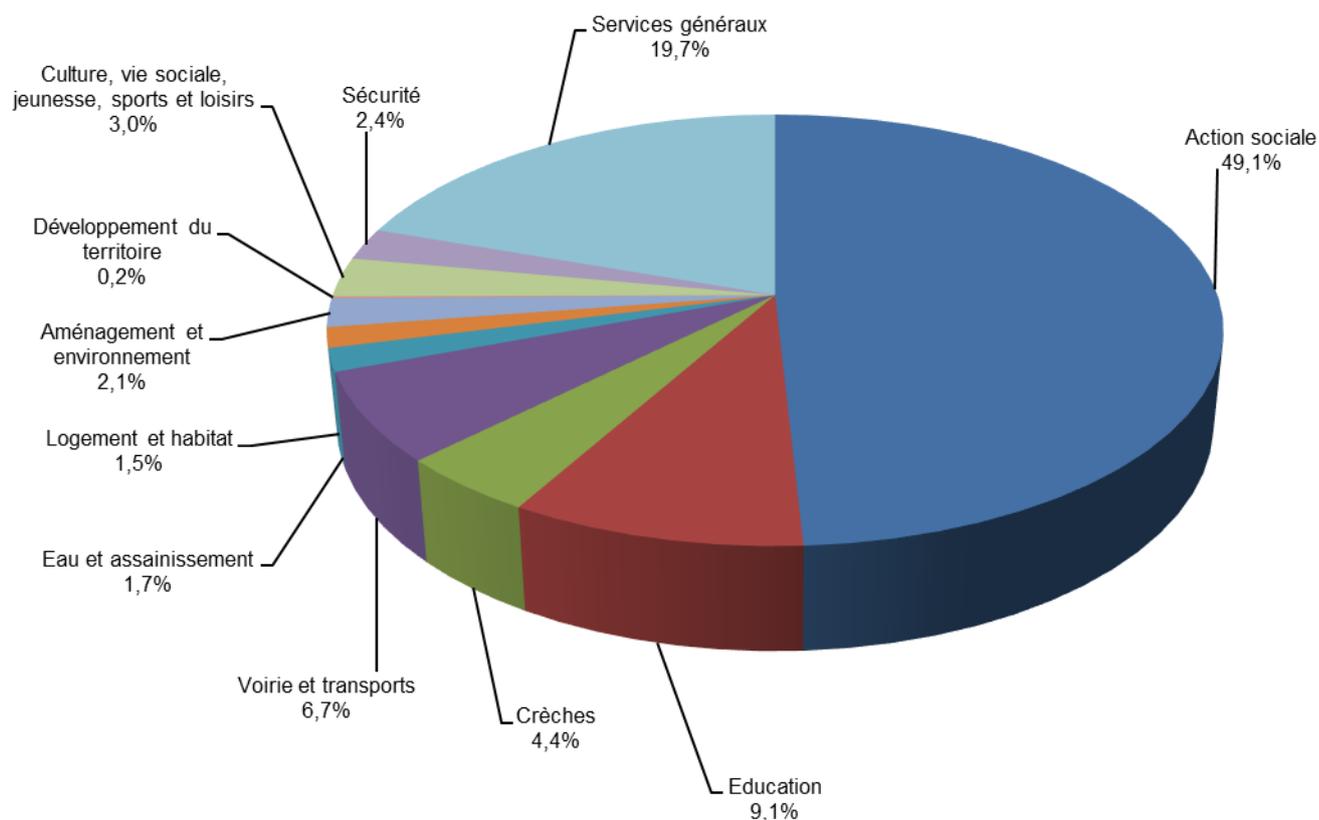
<b>Autorisations de programme par secteur - dépenses (opérations individualisées)</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant du CP 2023</b>
Réaménagement du parc de la Plage bleue à Valenton	920 000	500 000
Réaménagement du parc de la Saussaie Pidoux à Villeneuve-Saint-Georges	410 000	50 000
Réaménagement du parc du Morbras à Sucy-en-Brie	1 230 000	200 000
Parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine	360 000	60 000
<b>Total Espaces verts</b>	<b>2 920 000</b>	<b>810 000</b>
Travaux de remise en état des bâtiments administratifs	400 000	100 000
Réaménagement des sites centraux	1 100 000	800 000
<b>Total Equipements administratifs</b>	<b>1 500 000</b>	<b>900 000</b>
Relogement PMI du Port à Joinville-le-Pont	350 000	350 000
Acquisition de volumes pour la reconstruction de l'EDS d'Orly	210 000	210 000
Acquisition de volumes fonciers pour la construction de la crèche Villeneuve-Saint-Georges	568 000	568 000
Crèche Degas à Créteil - Economie énergie et clos et couvert de la PMI	500 000	100 000
Relocalisation PMI Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger	1 750 000	200 000
Relocalisation Crèche Brossolette à Joinville-le-Pont	1 220 000	1 220 000
Aménagement de l'EDS d'Orly ( travaux T9 )	6 000 000	300 000
<b>Total Equipements sociaux</b>	<b>10 598 000</b>	<b>2 948 000</b>
Réhabilitation du perré et protection contre le risque d'inondation quai Barrière à Bry-sur-Marne	50 000	50 000
<b>Total Environnement</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
<b>Total général</b>	<b>15 068 000</b>	<b>4 708 000</b>

<b>Autorisations de programme par secteur - dépenses (opérations récurrentes)</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant du CP 2023</b>
Programme de défense contre les crues et interventions sur berges (2023-2027)	9 925 000	1 985 000
Programme de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales des routes départementales (2023-2027)	2 300 000	460 000
<b>Total Environnement</b>	<b>12 225 000</b>	<b>2 445 000</b>
Programme de travaux sur les bâtiments du village vacances Guébriant	2 000 000	400 000
Programme de travaux sur les bâtiments du village vacances Jean Franco	2 000 000	400 000
<b>Total Equipements culturels, sportifs et de loisirs</b>	<b>4 000 000</b>	<b>800 000</b>
<b>Total général</b>	<b>16 225 000</b>	<b>3 245 000</b>

## 2 Présentation du budget par politique publique

En dépenses, le budget primitif 2023 est réparti entre les différents champs d'intervention du Département de la façon suivante :

## Répartition des dépenses au BP 2023 (investissement et fonctionnement)



L'action sociale, les crèches et l'éducation représentent à elles seules près de 62,7 % des dépenses de fonctionnement.

### 2.1 L'action sociale

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>768 610 320</b>	<b>12 801 096</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>142 413 902</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>103 294 570</b>	<b>2 141 200</b>

Avec un volume de 768,6 M€ en fonctionnement, les dépenses d'action sociale demeurent au premier rang des politiques départementales. Elles progressent de 1,8 % par rapport au BP 2022, hors dépenses de personnel, ce qui représente une hausse des dépenses de 13,2 M€.

Les recettes sont pour leur part en nette progression par rapport au BP 2022, avec + 12,5 % et + 11,5 M€. Elles permettent de limiter la variation de la charge nette supportée par le Département à + 1,8 M€.

### 2.1.1 L'action sociale en faveur de l'insertion

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	314 533 234	2 013 000
Masse salariale	38 084 815	s.o
Recettes	14 653 745	0

L'action du Département en faveur de l'insertion s'inscrit dans une ambition politique globale de proximité et d'accompagnement des allocataires du RSA au retour à l'emploi.

Le Conseil départemental mène une politique d'accueil et de soutien auprès des publics de tous âges qui rencontrent des difficultés sociales et accompagne les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les actions menées relèvent des compétences légales des départements, réaffirmées par la loi Notre et inscrites dans le code de l'action sociale et des familles. Le Département, chef de file de l'action sociale, doit mettre en œuvre une politique :

- d'accueil, d'orientation, de soutien et d'accompagnement auprès des publics de tous âges qui rencontrent des difficultés sociales de tout ordre
- d'accompagnement des allocataires du RSA.

La mission d'action et d'accompagnement social est mise en œuvre au sein de 20 espaces départementaux des solidarités (EDS) et de 2 espaces d'insertion dans lesquels 646 agents dont 30 volants exercent leurs fonctions en articulation avec les équipes de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. En complément des accompagnements individuels assurés par les EDS, le dispositif départemental s'appuie également sur l'intervention de différents partenaires, parmi lesquels les centres communaux d'action sociale et les associations qui tiennent une place importante.

Les crédits de cette politique publique correspondent très massivement à des dépenses obligatoires, avec au premier plan les allocations RSA qui captent 93% des inscriptions. Les autres actions dédiées à l'insertion sociale et professionnelle recouvrent un montant de 22 M€ qui permet notamment de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique. Des structures sociales sont aussi soutenues pour que l'ensemble des besoins de la population val-de-marnaise soit pris en compte (épiceries sociales, accueil de jour, centres sociaux, etc.).

#### 2.1.1.1 Le revenu de solidarité active (RSA)

La projection de dépenses 2023 tient compte de plusieurs paramètres au premier rang desquels figurent le montant moyen du RSA et le nombre de bénéficiaires du RSA :

- Le nombre d'allocataires fin décembre 2022 s'établit à 44 016 contre 44 212 en décembre 2021 et 47 084 en décembre 2020 (pic du nombre de bénéficiaires).
- Le montant mensuel moyen des allocations payées a progressé jusqu'en 2021 : il était de 24,11 M€ en 2020 puis de 25,18 M€ en 2021, soit une hausse de 4,4% en un an. En 2023, le montant moyen du RSA payé par le Département est attendu à hauteur de 24,4 M€ sur les 5 premiers mois et de 24,8 M€ sur les 7 suivants, soit une diminution de 2,3% par rapport au pic de 2021.

Le montant moyen des allocations prend en compte la revalorisation annuelle prévue par la réglementation au 1<sup>er</sup> avril. Au vu des revalorisations pratiquées en 2022 dans un contexte fortement inflationniste (+1,8% en avril, puis une hausse exceptionnelle de 4% en août), l'hypothèse retenue au titre du mois d'avril est dans l'immédiat de + 1,7%, ce qui représente un coût supplémentaire minimum pour les finances départementales de 2 498 909 €.

L'inscription au titre de l'allocation RSA est ainsi anticipée à hauteur de 296,3 M€ en 2023 contre 284,5 M€ au budget primitif 2022, soit une augmentation de 11,8 M€ et de 4%.

Le Département connaît depuis fin 2020 une trajectoire marquée de diminution du nombre d'allocataires du RSA. Après avoir atteint un pic à 47 084 en décembre 2020, le nombre d'allocataires a diminué à 44 016 en décembre 2022 et ce chiffre devrait se stabiliser sur l'année en cours malgré la dégradation du contexte macroéconomique. Cette baisse continue du nombre d'allocataires est le résultat du double effet d'une conjoncture économique plus favorable et de politiques départementales volontaristes en matière de retour à l'emploi. Ainsi, le Département a lancé un projet de plateforme de l'autonomie dans le but de sensibiliser les publics allocataires du RSA aux métiers de l'autonomie qui font l'objet de tensions de recrutement, via des parcours d'orientation et de formation proposés aux allocataires. Une chargée de projet emploi est en cours de recrutement sur cette thématique.

En outre, le Département a enclenché en 2022 une démarche visant à accélérer et massifier la récupération des indus du RSA en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) afin que les remboursements issus de ces indus puissent contribuer au financement des politiques publiques départementales.

#### 2.1.1.2 L'insertion sociale et professionnelle

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion confie aux départements le rôle de chef de file dans la définition et la conduite des politiques d'insertion. Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil départemental adopte un programme départemental d'insertion. Le Département du Val-de-Marne s'est donc doté en 2017 d'un Plan d'action départemental pour l'insertion et l'emploi (PADIE).

Ouvert à un public plus large que les seuls allocataires du RSA, le PADIE prévoit notamment la mise en œuvre d'actions d'insertion, complémentaires aux dispositifs de droit commun, devant favoriser la prise en compte des problématiques d'insertion socio-professionnelle, en définissant les axes stratégiques et opérationnels de ces politiques départementales :

- encourager les dynamiques en faveur du développement social et promouvoir la citoyenneté
- faciliter l'accès et permettre le maintien en emploi
- mobiliser les employeurs et opportunités de développement du territoire
- développer l'innovation territoriale.

L'intérêt de ces actions est de permettre à certains allocataires une sortie du dispositif plus rapide et donc à terme une diminution du montant des allocations RSA.

En outre, en février 2023 l'Assemblée départementale a adopté un nouveau Programme départemental d'insertion et d'emploi-objectif qui place le retour à l'emploi au centre des politiques d'insertion. Le travail est en effet un puissant levier de sortie de la pauvreté ainsi qu'un vecteur de remobilisation et d'autonomisation. Une plateforme d'orientation sera ainsi créée afin que les nouveaux allocataires soient orientés sur le bon service référent dans l'objectif que tous les publics soient accompagnés par des opérateurs externes en fonction de leurs besoins. De surcroît, une équipe interne dédiée permettra l'intermédiation vers l'emploi et une offre d'action centrale sera bâtie afin de répondre aux besoins des publics en matière notamment de langage et de mobilité qui constituent deux freins significatifs au retour à l'emploi.

En outre, le Département a mis en place en 2022 l'aide départementale de retour à l'emploi qui vise à compenser, pour les allocataires du RSA, les premières dépenses nécessaires à un retour à l'activité afin de diminuer le coût d'entrée dans la vie professionnelle et limiter les effets de trappes à inactivité. Ce dispositif sera évalué sur l'exercice 2023.

En parallèle et toujours dans un objectif de lutte contre l'exclusion sociale, le Département a lancé plusieurs projets dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté définie en 2018 par l'Etat. Ainsi, plusieurs actions seront mises en œuvre par les services départementaux dans les années à venir : premier accueil inconditionnel, référents de parcours, garantie d'activité, travail sur les mobilités et l'accueil des jeunes enfants pour les personnes en parcours d'insertion etc.

### 2.1.1.3 Le fonds unique de solidarité

Les objectifs du fonds unique de solidarité (FUS) mis en œuvre en 2018 se déclinent comme suit :

- faciliter et simplifier le parcours de l'utilisateur
- améliorer le pilotage et la cohérence des aides départementales
- simplifier les processus de travail des travailleurs sociaux et du personnel administratif.

Le fonctionnement du fonds unique de solidarité s'inscrit dans les principes suivants :

- distinction des aides selon la typologie suivante : les aides au quotidien et les aides aux projets (ensemble des aides qui sont liées à un projet d'insertion dans le cadre d'un suivi par les missions locales ou un référent social, à la condition d'avoir des ressources situées sous le seuil de pauvreté)
- maintien de l'ensemble des points d'entrée disponibles pour les habitants
- mutualisation des moyens des directions précédemment en charge des divers dispositifs.

Le FUS a fait face ces dernières années à une forte augmentation du nombre d'aides accordées passant d'un volume de 24 000 en 2018 à 32 000 en 2020. Cette hausse des demandes d'accompagnement a justifié une montée en puissance du budget du FUS qui a atteint 7,2 M€ en 2022 après 6,6 M€ en 2021. En outre et dans une logique de lisibilité des dispositifs d'aide, le FUS intègre désormais le chèque énergie créé en 2022. Ce chèque a pour but d'apporter une aide financière aux ménages se situant juste au-dessus de la limite d'éligibilité au chèque énergie national pour leur éviter de subir une éviction par effet de seuil. Le montant du FUS se trouve ainsi porté à 8,2 M€ en 2023.

Il est enfin à noter que le FUS portera en 2023 un projet de chèques d'accompagnement personnalisé destiné à compenser la fermeture par le Trésor public de son réseau de guichets sur le territoire et à adapter au mieux les aides départementales et l'accompagnement social au profil des bénéficiaires en répondant le plus précisément possible à leurs besoins.

### 2.1.2 L'action sociale en faveur des personnes âgées et en situation de handicap

Le budget dédié à ces politiques publiques, carte Améthyste incluse, s'élève pour 2023 à 287 M€ en dépenses de fonctionnement et à 4,3 M€ en dépenses d'investissement. Il représente près de 26 % de la totalité des dépenses de fonctionnement du Département, hors masse salariale. Il concerne plus de 28 197 bénéficiaires, dont 20 564 personnes âgées et 7 633 personnes en situation de handicap au 31 décembre 2022 (hors carte améthyste et en droits payés).

Tout public confondu (personnes âgées et en situation de handicap), le premier poste de dépenses dans le champ de l'autonomie est celui de l'aide sociale (hébergement, aide-ménagère) et des services à domicile (SAVS, SAMSAH, aide-ménagère). Il représente 44,2% des dépenses de fonctionnement de cette politique publique en 2023.

#### 2.1.2.1 L'adaptation de l'offre pour répondre à l'évolution des besoins

Les Val-de-Marnais de plus de 60 ans représentent deux tiers des usagers bénéficiaires d'une prestation, alors que la proportion de personnes handicapées représente un tiers des bénéficiaires. Tant pour des raisons démographiques, médicales que sociétales, l'activité du Département dans le champ de l'autonomie est en constante augmentation. Chaque année, un nombre important de dossiers supplémentaires doit être traité, avec une

proportion croissante de situations complexes. La réponse à cette réalité démographique passe par l'adaptation de l'offre départementale et l'anticipation des évolutions attendues :

- Le mouvement de hausse des dépenses se poursuit, en raison notamment des mesures réglementaires.
- Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 du Val-de-Marne, le développement de l'habitat inclusif sur le territoire a pour objectif de permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap de se sentir chez elles, de choisir leur lieu de vie et d'accéder à un habitat accompagné, partagé et inséré au cœur de la vie locale en évitant le risque d'isolement. Le développement de projets comportant un logement individuel associé à un projet de vie sociale, partagé par l'ensemble des habitants, constitue une réelle alternative à l'hébergement en établissement.
- Le Département financera l'aide à la vie partagée (AVP) qui vise à favoriser l'émergence de projets d'habitat inclusif. Suite à un appel à candidatures, le Département, fin 2022, a retenu 26 projets, présentés par 13 porteurs (associations, bailleurs...), qui seront déployés sur le territoire entre 2023 et 2026.
- L'évolution de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en lien avec l'ARS se poursuit. Il s'agit de structures médicalisées, via des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets pour la transformation ou la création de structures ou de dispositifs innovants.
- La gestion de dispositifs transversaux se poursuit également au travers d'actions de la conférence des financeurs : prévention de la perte d'autonomie, projets européens et actions en faveur des aidants.

#### 2.1.2.2 La mise en œuvre des évolutions réglementaires

Le Département met en application les mesures réglementaires et en particulier :

- la revalorisation de la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (BAD) du secteur associatif et les mesures en faveur du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), via la PCH et l'APA à domicile avec des cofinancements de la CNSA
- dans le prolongement du Ségur de la santé qui ambitionne notamment de développer l'attractivité des métiers de la santé, la revalorisation salariale pour certains agents publics exerçant dans le champ médico-social.
- la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) incluant un objectif d'insertion.

Le Département est également compétent pour autoriser et contrôler tous les services d'aide à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes en perte d'autonomie.

- la dématérialisation des dossiers et les services en ligne dans le cadre du projet d'évolution des systèmes d'information à l'autonomie (ESIA).

Outre l'accueil physique, la proximité avec les usagers se décline également sous la forme numérique. L'accès aux informations en ligne, tout comme l'accès aux services en ligne, comptent parmi les attentes des citoyens envers leurs administrations. Le Département a mis en place un service en ligne pour le suivi de l'instruction des prestations APA et MDPH.

Après les dossiers d'APA en 2021, le projet de dématérialisation s'est poursuivi en 2022 avec la PCH, l'ACTP et l'aide-ménagère en faveur des personnes âgées et en situation de handicap. Cette évolution qui influe sur les pratiques professionnelles, a

pour objectif de fluidifier la circulation des informations, de sécuriser les étapes d’instruction en garantissant une meilleure traçabilité et de permettre le classement et l’archivage sous format numérique. Ces démarches seront généralisées aux autres prestations dans les années à venir.

- Le système d’information harmonisé des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Le déploiement du second pallier du système d’information harmonisé aura lieu au premier semestre 2023, et portera principalement sur le plan d’accompagnement global (PAG), le pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE), la mise en situation professionnelle en établissement (MISPE) et le service d’aide par le travail (ESAT).

### 2.1.2.3 L’évolution des modes d’accueil du Département vers plus de proximité avec les usagers

À la fois tendance sociétale et objectif volontariste, l’offre de service départementale en direction des personnes âgées ou en situation de handicap s’adapte pour offrir plus de proximité. Les espaces autonomie jouent ce rôle dans les territoires.

Actuellement un seul espace autonomie (le 6) n’a pas été internalisé et sa structure est restée associative tout en exerçant les missions définies par le Département. Une réflexion est en cours sur la finalisation de l’internalisation de cet espace autonomie associatif.

### 2.1.2.4 L’action sociale en faveur des personnes âgées

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>142 876 266</b>	<b>2 889 824</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>12 774 680</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>49 927 118</b>	<b>275 200</b>

Le nombre de bénéficiaires de l’APAD et de l’APAE s’élevait à la fin 2022 à 18 971 (droits payés).

- L’APA à domicile

Le BP 2023 a été élaboré en tenant compte :

- pour le paiement personnes, de l’augmentation du nombre de bénéficiaires payés estimé en 2023 à 7 530, contre 7 504 pour 2022
- pour le paiement aux prestataires, de la diminution du nombre de bénéficiaires payés estimé à 7 400 en 2023, contre 7 950 pour 2022
- des évolutions des coûts moyens payés.

Ainsi, le budget de l’APAD s’établit pour 2023 à 52,6 M€ contre 53,4 M€ en 2022, soit une diminution de 1,5 % (- 0,78 M€). A ces dépenses, s’ajoutent la dotation complémentaire et la BAD prises en compte au titre des subventions versées aux SAAD.

- L’APA en établissement

L’inscription 2023 est proposée à hauteur de 34,1 M€, en recul de 7,7 % et 2,8 M€ par rapport au budget 2022. Cette évolution résulte à la fois de :

- la baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires payés : 3 800 au BP 2023 contre 3 952 au BP 2022 (hors versement globalisé)
- la diminution du coût moyen journalier payé : 12,25 € au BP 2023 contre 12,48 € en 2022.

- L'aide sociale à domicile (aide-ménagère)

Les personnes âgées relevant de l'aide sociale peuvent bénéficier du financement d'une aide-ménagère à domicile. Ce dispositif est en légère hausse par rapport au BP 2022.

- L'aide sociale à l'hébergement

Un montant de 21,5 M€ est prévu au BP 2023 pour l'hébergement des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale. Cette mesure concerne 1 450 bénéficiaires payés au 31 décembre 2022.

Le Département alloue aux EHPAD des subventions d'investissement et des prêts pour leur permettre de limiter l'incidence sur leurs prix de journée, des frais financiers induits par le recours à l'emprunt. Pour 2023, ces prêts représentent en dépenses un volume budgétaire de 1,26 M€, neutralisé pour partie par les recettes de remboursement des prêts précédemment accordés.

Les dépenses prévues dans le cadre de la conférence des financeurs au titre de la prévention de la perte d'autonomie, s'élèvent pour 2023 à :

- 2,28 M€ consacrés au plan d'actions de prévention
  - 0,12 M€ consacré au forfait technique dans le cadre de l'APAD
  - 1,10 M€ pour le forfait autonomie au sein des résidences autonomie (ex foyers-logements).
- La carte Améthyste et l'aide au déplacement des personnes âgées

Le budget 2023 proposé pour le financement de la carte Améthyste (22,1 M€) et des autres aides à la mobilité (0,03 M€) est en baisse de 1% par rapport à 2022. Cette baisse recouvre les derniers effets de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 dans la mesure où une reprise progressive de la mobilité des personnes âgées et en situation de handicap a été observée en 2022.

Les recettes quant à elles sont estimées à 1,84 M€, soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2022 compte tenu du léger recul du nombre de bénéficiaires du forfait Améthyste et du montant de la subvention versée par Île-de-France Mobilités pour les anciens combattants.

#### 2.1.2.5 L'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>144 204 127</b>	<b>1 370 970</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>5 788 112</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>22 071 203</b>	<b>3 000</b>

Le budget dédié à l'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap, proposé à hauteur de 144,2 M€, connaît une hausse de 0,5 % et de 0,73 M€ par rapport à 2022.

- La compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au regard d'une évaluation des besoins de la personne. Cette allocation a remplacé en 2006 l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), les deux dispositifs coexistant le temps de l'extinction des droits des bénéficiaires de la plus ancienne de ces deux allocations. Elle se décline en quatre mesures : la PCH versée aux prestataires, la PCH versée aux bénéficiaires, la PCH parentalité et la PCH forfaitisée

Au 31 décembre 2022, 1 374 Val-de-Marnais étaient bénéficiaires de l'ACTP (droits payés), tandis que 3 329 personnes (droits payés) étaient bénéficiaires de la PCH. A ces dépenses s'ajoutent la dotation complémentaire et la BAD, prises en compte au titre des subventions versées aux SAAD.

En 2023, les crédits proposés en dépense à hauteur de 44,7 M€, intègrent une hausse de 3,1 % par rapport au budget 2022. Cette augmentation est liée à l'évolution du nombre de bénéficiaires payés et à l'augmentation des coûts mensuels payés.

- Les services d'accompagnement et l'aide sociale à domicile (aide-ménagère)

Ces services destinés aux personnes handicapées à domicile regroupent les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) qui interviennent auprès de 464 Val-de-Marnais payés au 31 décembre 2022 (hors dotation globale), permettant de favoriser leur autonomie, voire d'éviter leur entrée en établissement. En 2023, 7,2 M€ sont consacrés à cette dépense, soit un budget en baisse de 4,6 %.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap relevant de l'aide sociale peuvent bénéficier du financement d'une aide-ménagère à domicile. Cela concerne 442 Val-de-Marnais payés au 31 décembre 2022. En 2023, le budget dédié à cette action s'établit à 1,4 M€.

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Le BP 2023 est stable par rapport au BP 2022, avec + 0,08 M€. Ces dépenses contribuent à la mise en œuvre des actions en direction des personnes handicapées et au maintien de l'objectif de résorption par la MDPH des délais de traitement des dossiers et d'amélioration du nombre de dossiers instruits pour l'année 2022.

- L'aide sociale à l'hébergement

L'hébergement des adultes handicapés représente 85,3 M€ au budget 2023, en baisse de 0,8 % par rapport au budget 2022. Il concerne 2 003 bénéficiaires au BP 2023, contre 2 070 au BP 2022 (droits payés, hors dotation globale et création de places). A ces dépenses s'ajoute le Ségur2 pour la revalorisation indiciaire des personnels de établissements accueillant des personnes handicapées. Cette mesure qui s'élève en 2023 à 1,06 M€ est financée à 70% par la CNSA.

- Le transport adapté à la demande, PAM

Dans l'attente du projet de régionalisation en 2023 de ce service, les dépenses prévues au BP 2023 s'élèvent à 3,4 M€ soit une inscription de crédit identique à celle du BP 2022. Les prévisions de recettes relatives à la participation de la Région et d'Île-de-France Mobilités, s'élèvent à 1,21 M€ pour chacun, en hausse également de 12 % par rapport au budget 2022. Ces montants seront réajustés au vu de la nouvelle convention à intervenir entre le Département, la Région et Ile-de-France Mobilités.

### 2.1.3 La protection de l'enfance et de la jeunesse

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>158 180 898</b>	<b>3 894 251</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>47 116 834</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>11 473 979</b>	<b>1 863 000</b>

Le budget 2023 de la protection de l'enfance et de la jeunesse est construit sur la base d'actions et de projets concrets visant à diversifier et améliorer les dispositifs d'accueil des enfants et adolescents pris en charge. Outre cette mission première, ce budget a également

pour ambition d'accélérer l'insertion effective des jeunes accompagnés afin de diminuer les temps de prise en charge et les coûts d'hébergement.

Le montant des dépenses proposé pour 2023 a été évalué en tenant compte d'un effectif prévisionnel moyen de 2 891 jeunes à accueillir, dont :

- 1 780 mineurs et 286 majeurs val-de-marnais relevant de la protection de l'enfance
- 526 mineurs non accompagnés (MNA) avec une projection de 288 nouveaux entrants
- 298 MNA majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur.

Hors participation du budget général au budget annexe des foyers de l'enfance, le BAFE, (22,34 M€), le budget dédié à la protection de l'enfance et de la jeunesse pour 2023 est proposé à hauteur de 158,2 M€. Ces prévisions de dépenses sont en hausse de 2,9 % par rapport au budget 2022.

Les recettes de fonctionnement attendues pour l'exercice 2023 s'élèvent à 11,5 M€ en très nette augmentation par rapport à 2022, soit + 67 % et + 4,6 M€. Cette variation résulte essentiellement des recettes attendues au titre de la participation financière de l'État dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (plan Taquet) pour lequel le Département s'est engagé auprès de l'État.

Le budget 2023 de la protection de l'enfance sera marqué par une baisse attendue du public accueilli dans les hébergements : il est en effet anticipé une baisse globale de -2% en 2023 par rapport à 2022 pour atteindre 2 891 accueils (décomposée ainsi : baisse de -2% du nombre de mineurs ASE, hausse de 2% du nombre de MNA et baisse de 5% du nombre de majeurs). La hausse du budget, quant à elle, est liée à l'impact des mesures gouvernementales (loi Taquet, réforme de la rémunération des assistants familiaux et Ségur social).

L'exercice budgétaire 2023 voit la création de places supplémentaires au titre de l'accueil familial du département (AFD). Les AFD étant plus adaptés aux séjours moyens et longs pour le très jeune public (- de 12 ans) et moins coûteux que les maisons d'enfants à caractère social (MECS), l'objectif du Département est d'ouvrir 30 nouvelles places en AFD en 2023.

En outre, un nouveau schéma de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse a été adopté le 13 février 2023. Dans la continuité des précédentes orientations, le schéma 2023-2027 a pour objectif de répondre au mieux à l'évolution des mineurs, des jeunes majeurs ainsi que de leurs familles conformément aux attendus législatifs et aux besoins repérés sur le territoire du Val-de-Marne.

Ce schéma est structuré autour de quatre grandes valeurs :

- la bientraitance vis-à-vis du public accompagné et des professionnels
- la mise en place d'actions de prévention pour anticiper la dégradation des situations
- la prise en compte de la parole des enfants et de leurs familles
- l'évaluation continue des situations permettant de proposer des alternatives et des réponses adaptées aux besoins fondamentaux des enfants.

En outre, le schéma de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse est structuré autour de six grands enjeux, déclinés en 24 actions :

- augmentation du nombre d'assistants familiaux
- accueil et accompagnement des fratries
- formation, outils de développement d'actions sur le territoire en réponse aux conduites à risque adolescentes, particulièrement la prostitution et les addictions
- amélioration de l'accueil et l'accompagnement dédiés aux enfants présentant des besoins spécifiques (MDPH, pédopsychiatrie, etc.)

- stratégie et actions de prévention (maillage entre partenaires et acteurs de la protection de l'enfance)
- renforcement du contrôle qualité des établissements d'accueil.

Pour mettre en œuvre ce schéma, le Conseil départemental bénéficie de financements complémentaires, notamment ceux du plan départemental de la prévention et de la protection de l'enfance signé en septembre 2022.

#### 2.1.4 La prévention médico-sociale

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 815 795	2 633 051
Masse salariale	38 649 461	s.o
Recettes	5 168 525	0

Placées au cœur des politiques sociales du Département, les actions relatives à la prévention médico-sociale sont menées dans le cadre d'une approche globale de la santé à destination d'un public large : actions à portée individuelle (interventions à domicile) et collective (interventions dans les centres de PMI, les collèges, les action éducatives, etc. ...).

En parallèle, une hausse sensible des recettes de fonctionnement de 25 % en 2023 est observée. Cette hausse est le fruit de la contractualisation de l'Etat et du Département dans le cadre du Plan national stratégie de prévention et protection de l'enfance afin de financer un ensemble d'actions dans le domaine de la santé et de la prévention, pour un total de 1,1 M€ de financements attendus en 2023.

Les dépenses de l'exercice seront orientées vers le développement et/ou la poursuite des actions suivantes :

- les activités de PMI, de planification et d'éducation familiale avec les actions de prévention autour de la périnatalité, les activités médico-sociales à domicile, les consultations maternelles, infantiles et de planification familiale dans les 72 centres de PMI départementaux et conventionnés et les équipes PMI en EDS. Cette action intègre également la participation aux dépenses de fonctionnement des 4 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) val-de-marnais à hauteur de 20 % du budget alloué fixé par l'État. Cette compétence obligatoire représente 85% du budget de la prévention médico-sociale avec des crédits en baisse de 0,4 % pour l'exercice 2023.
- le programme de prévention santé en direction des jeunes enfants et adolescents : interventions des équipes des centres de planification et d'éducation familiale dans les collèges, dispositif « Je, tu, il » sur les questions de violences filles / garçons, bus prévention santé, santé nutritionnelle et hygiène de vie, prise en charge des adolescents en surpoids et prévention buccodentaire. Cette action intègre la politique de subventionnement aux associations intervenant dans le champ de la petite enfance. Ce programme traduit une politique volontariste du Département dans le champ de la prévention de la santé en direction des enfants et adolescents, avec une enveloppe de 150 388 € inscrite au BP 2023.
- les actions de formation en direction des métiers de la petite enfance et des assistantes maternelles agréées, qui constituent une compétence légale pour la collectivité, représentent 224 803 € au budget 2023.
- le soutien financier dans le cadre d'un appel à projets en direction des gestionnaires associatifs à but non lucratif et la gestion parentale d'établissements d'accueil de la petite enfance qui recouvrent un montant prévisionnel de 25 000 € au budget 2023.

Le renouvellement de matériel pour les centres de PMI porte sur une dépense prévisionnelle de 131 790 €.

Le budget 2023 de la prévention médico-sociale est marqué par plusieurs actions :

- mise en œuvre du Plan national stratégie de prévention et protection de l'enfance : le Département s'est engagé dans cette contractualisation pour l'échéance triennale 2022/2024. Il est, à ce titre, éligible à une enveloppe de 1,1 M€ par an sur trois années consécutives (2022-2023-2024), soit une enveloppe globale de 3,3 M€ qui doit être utilisée pour atteindre les objectifs fixés lors de la signature du contrat d'engagement.
- poursuite du plan d'action sur les addictions dans le cadre d'un appel à projets de la CPAM du Val-de-Marne : le Département poursuit le programme de formation des professionnels de la PMI aux problématiques liées à l'addiction ainsi que l'ensemble des axes déclinés dans l'appel à projet de la CPAM. Cet appel à projets est adossé à un financement de 150 000 € versé par le Fonds de lutte contre les addictions.
- participation du Département à la mise en place de la plateforme départementale autisme : dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'autisme (SNA) 2018-2022, l'ARS du Val-de-Marne a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un acteur susceptible de porter la mise en œuvre d'une plateforme de coordination et d'orientation des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement. Le Département est associé aux commissions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt visant à préfigurer la plateforme avec le porteur de projet retenu.
- mise en place d'actions de prévention et promotion de la santé : le Département va initier plusieurs actions de promotion et prévention santé : renforcement d'outils innovants créés en interne pour les centres de PMI référents dans l'accompagnement à la parentalité, en particulier sur l'acquisition du langage, formation aux outils de suivi des enfants en surpoids pour les centres PMI.

## 2.2 Les crèches

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 740 800	10 801 608
Masse salariale	68 078 091	s.o
Recettes	35 681 800	1 901 200

Acteur majeur de la politique de la petite enfance, avec ses 80 unités d'accueil réparties dans 34 communes et permettant d'accueillir 4 426 enfants en structures, le Département poursuit en 2023 ses actions en faveur du développement des modes d'accueil du jeune enfant. Il doit cependant tenir compte de la pénurie de personnel qualifié qui oblige à limiter les places proposées.

Ainsi, le budget proposé pour 2023 connaît-il une légère baisse, avec - 4,6 % et - 0,2 M€ en dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2022 pour un budget total hors masse salariale de 3,7 M€.

Corrélativement, les recettes 2023 sont également proposées en baisse de 17,4 % par rapport aux crédits inscrits en 2022. Cette évolution résulte majoritairement du recul des deux principales sources de recettes que sont les participations parentales et la participation de la CAF au fonctionnement des crèches nommée prestation de service unique (PSU). Ces deux recettes devraient baisser du fait principalement de la baisse du nombre d'heures d'accueil d'enfants, la participation parentale comme le subventionnement de la CAF étant indexés sur le nombre d'heures facturées. En outre, la mise en place du cahier de présence numérique en 2023 entraîne un ajustement de la PSU

à l'activité réelle et non plus à l'activité contractuelle, réduisant mécaniquement les recettes.

Le budget d'investissement 2023 est proposé à hauteur de 10,8 M€ destinés à financer la poursuite des opérations en cours ou de nouvelles opérations au nombre desquelles figurent :

- la poursuivre et l'intensification du renouvellement des équipements vétustes
- des travaux de restructuration de certaines pièces en crèches afin de les rendre plus ergonomiques
- l'achat de matériel en prévention des situations à risque en lien avec le Document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'exercice budgétaire 2023 est marqué, sur le périmètre des crèches, par plusieurs actions :

- première année complète d'entrée en vigueur du cahier de présence numérique : ce cahier permettra à la CAF de mesurer l'activité des établissements sur la base des heures d'accueil réelles (et non plus sur la base des heures contractuelles) et d'ajuster la PSU en conséquence. La mise en place du cahier de présence numérique représente un défi pour les services départementaux qui disposeront d'une visibilité moindre sur la recette versée par la CAF.
- recours accentué à l'intérim pour faire face à la pénurie de professionnels de la petite enfance : les difficultés de recrutement persistantes dans le secteur de la petite enfance et la nécessité de respecter les taux d'encadrement fixés par la loi pour maintenir ouvertes les structures d'accueil nécessitent un recours accru à l'intérim en 2023.
- ouverture de la crèche-PMI des Larris à Fontenay-sous-Bois : ouverture qui fait suite à des travaux de relocalisation et d'extension, accompagnée de la création par redéploiement de 12 postes.
- fermeture de la crèche Pierre Brossolette à Joinville-le-Pont (40 places) : liée à un projet immobilier, cette délocalisation entraînera le redéploiement de 22 postes ainsi que le versement d'une compensation financière par le promoteur.
- livraison de repas par l'unité centrale de production (UCP) Eugénie Brazier : après un démarrage fondé sur dix établissements de la petite enfance livrés fin 2022, l'objectif est de servir à terme 36 crèches. Les prévisions budgétaires 2023 anticipent l'économie résultant de la livraison des 10 nouvelles crèches fin 2022 depuis cette UCP à 177 000 € en année pleine.

### 2.3 L'éducation et les collèges

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 229 844	94 741 137
Masse salariale	42 009 038	s.o
Recettes	3 351 000	10 570 423

Les crédits proposés au BP 2023 en faveur de la politique de l'éducation et des collèges sont destinés à garantir le fonctionnement des 107 collèges départementaux et à soutenir une ambition éducative pour les élèves et leurs familles.

Le budget de l'éducation et des collèges est proposé en section de fonctionnement à 35,2 M€, soit une hausse de 2,9 % représentant 1 M€ de dépenses supplémentaires. Cette évolution est principalement due à la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges pour prendre en compte l'augmentation de l'électricité et l'ouverture de deux collèges supplémentaires en 2023. L'évolution adoptée par le Conseil départemental le

17 octobre 2022, à hauteur de + 7,14%, fait suite à une augmentation de 4% au BP 2022 ainsi que d'un abondement au budget supplémentaire de 680 000 €.

En investissement, avec une enveloppe prévisionnelle de 94,7 M€, les dépenses augmentent de 1% par rapport à 2022, soit 1 M€ de crédit supplémentaire. Elles traduisent la volonté de maintenir les moyens d'actions en faveur des collégiens s'agissant notamment de :

- des opérations de construction ou de rénovation des collèges parmi lesquelles figurent en particulier :
  - la construction d'un collège ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine (14,8 M€)
  - la reconstruction du collège Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi (9,4 M€)
  - la réhabilitation du collège Paul Eluard à Bonneuil-sur-Marne (9,4 M€)
  - l'extension du collège Henri Barbusse à Alfortville (3,8 M€)
  - la reconstruction du collège Louis Issaurat à Créteil (2,9 M€)
  - le programme de grosses réparations porte, avec une enveloppe de 21,2 M€, sur les travaux de mise en accessibilité tout handicap ou de mise en conformité, de rénovation des logements de fonction, des cuisines, des espaces extérieurs, les interventions liées à l'augmentation de la capacité des établissements
- la poursuite de dotation en mobiliers et matériels d'entretien neufs
- la reconduction du dispositif Ordival. Malgré le désengagement de l'État dans le financement de cette mesure, le niveau de dépenses pour 2023 est maintenu à hauteur de 8,5 M€.
- le développement d'un environnement numérique de travail. L'année 2023 sera en effet marquée par le lancement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour tous les collèges publics et ce après une expérimentation menée au sein d'une dizaine de collèges. Cet outil doit permettre la mise en relation de l'ensemble de la communauté éducative et du Département et vise à assurer une interface valorisant l'action départementale tout en facilitant l'accès à de nombreuses ressources et informations utiles au quotidien des collégiens et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques et éducatives des établissements. Il constitue en outre un outil de travail innovant pour les services départementaux.

Toujours sur le périmètre du numérique et des systèmes d'information, deux autres actions sont appelées à se poursuivre lors de l'exercice budgétaire 2023 :

- La reprise du système d'information des collèges, engagée en 2019, a concerné à ce jour plus de cinquante collèges et un rythme de 25 à 30 nouveaux collèges par an est envisagé pour clore le processus en 2024.
- La rénovation des systèmes de vidéosurveillance dans les collèges, entreprise en 2019, a déjà bénéficié à plus de 70 collèges et il est prévu que la totalité des collèges disposent d'un système récent fin 2023. En outre, dans le cadre du Pacte de prévention et de sécurité, l'expérimentation de la mise en œuvre de la vidéosurveillance aux abords des collèges est étendue en 2023.

L'exercice budgétaire 2023 est en outre marqué, sur le périmètre de l'éducation et des collèges, par plusieurs actions :

- ouverture de nouveaux collèges : les collèges du Plateau à Ivry-sur-Seine et Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi ouvriront en septembre 2023.
- fonctionnement en année pleine du collège Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne ouvert en septembre 2022
- mise en œuvre d'un plan d'équipement en tables de tri des déchets pour tous les collèges non équipés
- déploiement du Plan 50 000 arbres à destination des collèges publics et privés

- soutien apporté aux budgets des collèges au titre des hausses des prix de l'énergie.

Enfin, le dispositif de lutte contre la précarité menstruelle, « les règles, et si on en parlait ? », a permis l'installation de distributeurs de protections hygiéniques à destination des collégiennes à titre expérimental au sein de 11 collèges au cours de l'année 2021/2022. Ce dispositif est étendu en 2023 à l'ensemble des collèges qui en ont effectué la demande, soit environ 40 d'entre d'eux.

## 2.4 Les réseaux, infrastructures et transports

### 2.4.1 La voirie et les transports

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 403 519	63 578 795
Masse salariale	13 044 492	s.o
Recettes	5 405 135	10 168 467

Le budget de la voirie et des transports est dédié à la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec le Plan de déplacements en Val-de-Marne : développement des transports en commun, requalification de l'espace public, requalification et réduction des coupures urbaines, développement des modes actifs, entretien du patrimoine des routes départementales, entretien du patrimoine des ouvrages d'art, sécurité routière, amélioration de l'accessibilité, réalisation d'études. Ce budget participe donc à :

- la démarche d'aménagement global du territoire départemental
- l'accompagnement de la construction du Grand Paris Express dans le Val-de-Marne
- la démarche de développement durable et de verdissement des usages
- l'attractivité économique et le développement du territoire.

Le budget de fonctionnement relatif à la voirie et aux transports est proposé à hauteur de 49,4 M€, soit une hausse de 6,2 % par rapport au budget 2022. Cette hausse est principalement le fait d'une augmentation de 7,5% de la contribution départementale à Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui atteindra un total de 43,12 M€ en 2023 (+3 M€). Cette augmentation a été décidée par le conseil d'administration d'IDFM afin de compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la diminution de la fréquentation des lignes depuis la crise Covid, la hausse des coûts liée à l'inflation, la mise en service d'offres nouvelles, notamment le Grand Paris Express, et le financement des investissements pour l'amélioration des transports en commun.

Hors contribution à Ile-de-France Mobilités, le budget de fonctionnement est dédié principalement à la gestion patrimoniale de la voirie départementale (entretien général du réseau de voirie) et à la gestion fonctionnelle et dynamique de la voirie départementale (gestion du trafic routier par la priorité aux feux). Il s'établit à 4,24 M€.

Du côté des recettes de fonctionnement, ces dernières sont proposées en légère hausse, avec + 1,9% par rapport à 2022 pour un total de 5,4 M€. Elles sont générées pour l'essentiel par les redevances d'occupation du domaine public départemental.

En investissement pluriannuel, la charge nette proposée pour les opérations de voirie et de transports en commun s'élève en 2023 à 52,5 M€ avec 62,4 M€ en dépenses et 9,9 M€ en recettes, qui se répartissent selon les axes prioritaires suivants :

- développement des transports en commun avec en particulier des opérations telles que le T9 (5,6 M€), Altival (7,8 M€), le Tzen5 (4,0 M€), le Câble 1 (2,0 M€)
- requalification de l'espace public départemental qui contribue à la sécurité routière, aux modes actifs et aux transports en commun avec notamment les programmes

récurrents de travaux (4,9 M€) et divers programmes individuels dont la RD 229 Villeneuve-Saint-Georges, avenue Carnot (1,2 M€), la RD7 (1,0 M€)

- entretien du patrimoine des routes départementales qui correspond au programme de travaux de conservation du réseau routier et au programme de travaux de rénovation et de mise en sécurité des équipements routiers avec une enveloppe de 6,6 M€ prévue pour 2023
- entretien du patrimoine des ouvrages d'art avec le programme de réparations des ouvrages d'art sur le réseau routier (3,6 M€)
- requalification et réduction des coupures urbaines et notamment pour la jonction A4/A86 pont de Nogent (0,8 M€), le pont Nelson Mandela (1,7 M€)
- développement des modes actifs qui regroupe le programme d'aide aux projets locaux (vélos et route), le programme récurrent d'aménagement pour les modes actifs (2,9 M€), divers aménagements de piste cyclables (2,0 M€)
- différents programmes d'études sur les opportunités et démarches partenariales, la requalification de voirie avec une enveloppe de près de 3,4 M€
- plantation d'arbres sur la voirie dont notamment l'enveloppe de 0,6 M€ prévue dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

#### 2.4.2 L'eau et l'assainissement

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	19 928 382	11 822 511
Masse salariale	450 800	s.o
Recettes	0	1 397 880

Les dépenses et recettes de la politique départementale en faveur de l'assainissement sont principalement portées par le budget annexe d'assainissement (BAA). Néanmoins, la charge correspondant aux eaux pluviales (EP) doit être supportée par le budget général.

En fonctionnement, la participation du budget général au financement des opérations relatives aux eaux pluviales représente en 2023 un montant de 17,52 M€ (dont 12,1 M€ concernent les amortissements relatifs au patrimoine eaux pluviales). Les dépenses relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales non visitables situés sous routes départementales représentent quant à elles 530 000 €.

Deux autres périmètres d'intervention en fonctionnement peuvent être identifiés :

- la participation aux charges de fonctionnement de l'Etablissement public territorial de Bassin Seine Grands lacs (1,59 M€), dont le Département est membre
- Dans le cadre de la poursuite de la compétence GEMAPI par le Département (convention avec la Métropole du Grand Paris), plusieurs actions sont menées pour une enveloppe globale de 273 000 €, dont les postes les plus importants portent sur l'entretien des murettes anti-crue et perrés, de la vanne secteur de Joinville, l'entretien de frayères et îlots de végétalisation sur la Seine et la Marne.

En investissement, le financement par le budget général des opérations portant sur les eaux pluviales s'élève à 5,07 M€ et les interventions sur les réseaux sous routes départementales représentent 460 000 €. Outre ces postes, les dépenses d'investissement sont proposées à hauteur de 6,74 M€ et sont en hausse de 2,10 M€ au regard du BP 2022. Elles visent à assurer le programme de travaux dont :

- le programme de défense contre les crues - intervention sur berges : 1,98 M€
- la réhabilitation du perré - RD 215 à Maisons-Alfort - Créteil : 1,7 M€
- la poursuite de la réhabilitation de la murette et du perré quai Pompadour : 0,65 M€
- les travaux de rationalisation des ouvertures batardables : 0,60 M€
- les travaux d'optimisation des grandes ouvertures batardables : 0,60 M€.

En investissement, trois autres types de dépenses peuvent être relevées : la plantation d'arbres sur les berges dans le cadre du Plan 50 000 arbres (200 000 €), les actions en faveur de la préservation du milieu aquatique (136 000 €) et les actions éducatives dans le domaine de l'eau auprès des collégiens (166 000 €).

## 2. 5. Le logement et l'habitat

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>6 728 647</b>	<b>21 760 000</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>0</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 137 940</b>	<b>650 000</b>

Le budget de la politique de l'habitat vise, dans un contexte où le nombre de demandeurs de logements s'établit, au 31 décembre 2021, à 94 664 dont un tiers déjà logé dans le parc social, à soutenir le développement de l'offre nouvelle mais également les opérations de reconstitution de l'offre démolie dans les projets de renouvellement urbain et les opérations de réhabilitation du patrimoine.

En dépenses de fonctionnement, les crédits 2023 sont proposés à hauteur de 6,7 M€. L'action du Département dans le domaine de l'habitat concerne principalement le soutien à l'accès et au maintien dans le logement à travers le fonds de solidarité habitat (FSH). Cette compétence obligatoire du Département permet à des ménages à ressources modestes d'accéder à un logement et de s'y maintenir en prévenant les expulsions locatives, en luttant contre la précarité énergétique et en accompagnant les ménages dans leur insertion par l'octroi d'aides à l'accès et par le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement (résidences sociales, logements relais dans le parc privé ou social). Les aides sont attribuées sous forme de subventions et/ou de prêts, en fonction du niveau de ressources des bénéficiaires. L'intervention du FSH s'articule étroitement avec le dispositif des chèques énergie lancé en 2022. La dépense FSH est proposée pour un montant total de 6,33 M€ au budget 2023.

Il est à noter que la nouvelle politique départementale de l'habitat adoptée en 2021 a élargi le financement aux entreprises sociales de l'habitat. Enfin, ce budget tient compte de la revalorisation du plafond des aides aux règlements des factures d'énergie de 230 € initialement à 400 €, et de l'ouverture de l'aide aux clients du fournisseur TotalEnergies approuvée lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

En recettes de fonctionnement, les crédits sont inscrits à hauteur de 2,1 M€. Le Département poursuit une démarche de recherche de financements notamment en direction des fonds européens (FSE +) pour prendre en charge deux postes de la direction de l'habitat, participer au financement de l'étude relative au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et soutenir l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL). D'autre part, le partenariat pour la gestion du dispositif Solidarité énergie conclu avec TotalEnergies permet d'inscrire une nouvelle contribution.

En investissement annuel, les crédits correspondent principalement aux aides accordées sous forme de prêts dans le cadre du FSH et sont proposés à hauteur de 0,76 M€, soit un montant identique à celui du budget 2022.

En investissement pluriannuel, le crédit de paiement 2023 de l'AP récurrente dédiée au plan d'actions pour le logement est proposé à hauteur de 21,7 M€, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à 2022. Ce budget tient compte des demandes de subventions déposées par les entreprises sociales de l'habitat suite à l'élargissement des aides à ces organismes en décembre 2021, de la montée en charge du Nouveau programme national de renouvellement urbain et de l'évolution de la politique de l'habitat, sur le volet logement social, qui sera adoptée en 2023.

## 2.6 L'aménagement et l'environnement

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 915 616	17 238 331
Masse salariale	13 716 075	s.o
Recettes	13 486 952	1 701 751

### 2.6.1 L'aménagement du territoire

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 643 329	7 363 000
Recettes	9 007 420	1 078 000

En fonctionnement, les actions relatives à l'aménagement du territoire sont proposées en 2023 à hauteur de 2,6 M€. Elles consistent en la réalisation d'études, en un soutien apporté aux partenaires, aux projets des collectivités et aux actions des associations œuvrant dans les quartiers d'habitat social, ainsi qu'en la production et la coordination de l'information géographique.

En investissement pluriannuel, les crédits sont proposés à hauteur de 7,4 M€ et concernent principalement les équipements de proximité dans les quartiers d'habitat social et les projets et infrastructures de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine amont (OIN ORSA).

#### 2.6.1.1 Le secteur aménagement

- Le Département participe activement depuis 2007 à l'opération d'intérêt national Orly-Rungis Seine amont qui prend notamment la forme d'un versement annuel à l'établissement public d'aménagement (EPA) chargé de cette opération afin d'alimenter les crédits d'ingénierie de la structure (1,8 M€ pour la période 2021-2023). Le montant prévisionnel s'établit en fonctionnement à 600 000 € en 2023.
- Le Département apporte son soutien à la politique foncière mise en œuvre par le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94), permettant le portage de terrains pour le compte des villes, au travers de la bonification à hauteur de 50 % des intérêts d'emprunts relatifs à ces opérations, ce qui devrait représenter 115 000 € en 2023. Il verse également une cotisation au SAF94 pour laquelle 40 000 € sont budgétés.
- Le projet de Cité de la gastronomie de Paris-Rungis est entré dans une nouvelle phase en 2022 avec la désignation, en tant que lauréat de la consultation internationale pour la construction et l'exploitation de l'équipement public, du groupement piloté par PITCH Immobilier le 29 novembre 2022. La signature du contrat de concession liant le Syndicat mixte porteur du projet et le groupement lauréat est prévue en mars 2023 et les premiers travaux de désamiantage-démolition et dépollution des sols dès avril 2023. La participation du Département au budget de fonctionnement du syndicat est revue à la baisse à hauteur de 150 000 € pour 2023.
- En investissement hors PPI et conformément à la convention financière du 14 décembre 2022 liant le Département et le syndicat mixte, 2 M€ sont inscrits au titre de la quote-part 2023 du Département au financement du projet de la Cité de la gastronomie. Ce montant, représentant un tiers de l'apport du Département au projet (6 M€), devra être reconduit à l'identique en 2024, par avenant.

### 2.6.1.2 Le secteur politique de la ville et renouvellement urbain

- En fonctionnement et en investissement annuel, 390 000 € (360 000 € + 30 000 €) sont prévus en 2023 pour soutenir les initiatives de proximité portées par des associations val-de-marnaises qui interviennent dans les quartiers d'habitat social. En 2022, 232 projets ont été soutenus grâce au versement de ces subventions.
- En investissement, les crédits nécessaires au dispositif de soutien aux équipements de proximité sont inscrits au programme pluriannuel à hauteur de 1,5 M€. Le Département souhaite, à travers l'inscription proposée, affirmer sa volonté d'accompagner les projets d'équipement et de renouvellement urbains.

### 2.6.1.3 Le secteur production et coordination de l'information géographique

Les crédits proposés sont consacrés au fonctionnement du système d'information géographique. Pour 2023, ils sont proposés à hauteur de 64 799 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement et contribuent à l'acquisition de données, l'abonnement à des services de diffusion d'indicateurs, la maintenance et l'évolution des outils, l'accompagnement des services départementaux dans la production d'outils dans le cadre de projets majeurs comme VAL3D, un outil de visualisation cartographique territorial en 3D ou encore des cartographies dynamiques dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

L'année 2023 devrait voir la réalisation de la refonte de la plateforme Geo.valdemarne.fr dédiée à la diffusion et aux échanges autour de l'information géographique (35 000 €). Cette dernière comportera des outils rénovés d'accès à des données cartographiques grand public, ainsi qu'un nouveau module de gestion et de suivi des commandes de prestations topographiques.

## 2.6.2 L'environnement

### 2.6.2.1 Les espaces verts

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 990 767	7 898 000
Recettes	4 410 945	623 751

En matière environnementale, le Département promeut une politique de nature en ville visant à améliorer le cadre de vie des val-de-marnais et à mettre l'environnement au cœur des modes de vie. Pour cela, la collectivité dispose de plusieurs outils :

- une compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) qui lui a été déléguée par les lois MAPTAM et Notre et qui est accompagnée d'une part du produit de la taxe d'aménagement afin de financer l'entretien et la préservation des ENS
- la valorisation du patrimoine vert départemental constitué depuis 1976 et qui représente 590 hectares : parcs et espaces naturels, espaces extérieurs des équipements départementaux auxquels s'ajoutent les 27 000 arbres le long des voiries départementales.
- des projets ambitieux dont le Plan 50 000 arbres en Val-de-Marne.

Le Plan 50 000 arbres, adopté par le Conseil Départemental le 18 octobre 2021, porte l'ambition de planter 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire d'ici à 2028. A la fin de l'exercice budgétaire 2022, ce sont 5 713 arbres qui auront déjà été plantés sur le foncier départemental. En 2023, les travaux de plantation vont se poursuivre particulièrement au sein des parcs, espaces naturels sensibles et coulées vertes mais aussi le long des routes départementales, dans les collèges, les crèches et sur de nombreux autres sites départementaux.

Certaines de ces plantations seront organisées avec du public, afin de sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de la végétalisation et de la nature en ville. Plusieurs opérations Adopte ton arbre seront organisées dans les parcs, permettant aux participants de planter un arbre chez eux. Par ailleurs, le Département va continuer de soutenir les projets de plantation d'arbres portés par les communes et leurs groupements, grâce à l'aide départementale créée en 2022 et qui sera ajustée au premier semestre 2023 afin d'améliorer ce soutien.

A la fin du printemps 2023, le compteur affichera plus de 8 000 arbres supplémentaires (les remplacements n'étant pas comptabilisés).

Le Département développe également de nouveaux partenariats avec les bailleurs du territoire, à l'image de l'accord noué avec Valophis habitat en 2022 visant la plantation de 1 000 arbres sur son foncier, mais aussi avec d'autres acteurs du territoire, comme les établissements d'enseignement supérieur, les collèges privés, les aménageurs mais aussi à terme avec les entreprises agricoles. Enfin, avec l'objectif de réaliser ces travaux et de nourrir ces partenariats, le Département portera plusieurs études techniques mais aussi juridiques et urbanistiques afin d'améliorer la protection de l'arbre en ville, de promouvoir la végétalisation et de partager ces éléments avec les acteurs du territoire.

En outre, la stratégie environnementale du Département s'appuie sur un ensemble d'orientations transversales visant à planifier et coordonner l'action départementale en faveur d'un entretien durable du patrimoine vert départemental et de la protection de la biodiversité.

Ainsi, intégrant les crédits pour la mise en œuvre de ces engagements, le budget de fonctionnement pour l'exercice 2023 (5 M€) est en hausse de 6,6 % par rapport à l'inscription budgétaire de l'exercice précédent. Ce budget vise notamment à assurer la conservation des équipements les plus coûteux en maintenance (aires de jeux, fontaineries) ainsi que l'entretien des espaces extérieurs des collèges et la préservation du patrimoine arboré.

En matière de recettes de fonctionnement, un montant de 4,4 M€ est proposé, stable par rapport au BP 2022. Ces recettes concernent les partenariats spécifiques avec la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris (MGP) qui permettent la perception de nouvelles recettes notamment dans le cadre du Plan 50 000 arbres. Ainsi, la MGP s'est engagée à financer au total à hauteur de 2 M€ les actions menées par le Département dans le cadre du Plan 50 000 arbres.

En investissement, il est prévu un budget de 7,9 M€, soit une hausse de 21%. Outre l'inscription de 2 725 800 € dédiée au Plan 50 000 arbres, il s'agit entre autres des crédits consacrés à :

- la rénovation des espaces extérieurs des collèges (1 600 000 €), des jardins de crèches (500 000 €)
- le renouvellement du patrimoine arboré des routes départementales (600 000 €)
- la rénovation des parcs (1 365 000 €)
- la poursuite de l'aménagement de la coulée verte La Végétale (ex-Tégéval pour 1 200 000 €)
- la poursuite de l'aménagement de la coulée verte Bièvre-Lilas (785 000 €)
- l'engagement d'une première phase de travaux (400 000 €) de reconstitution des emprises impactées par les travaux de la SGP pour créer le Grand Paris Express
- la construction d'un bâtiment d'accueil du public sur l'espace naturel sensible de la Pierre-Fitte (580 000 €)
- des actions d'aménagement et de création d'un portail destiné à fermer le parking principal du parc de la Plage bleue la nuit (500 000 €)
- des études et des travaux pour la surveillance et la sécurisation du site du parc des Lilas (carrières en sous-sol) ainsi que pour sa mise en valeur : rénovation d'allées, réaménagements de secteurs pour 590 000 €.

### 2.6.2.2 L'environnement et le développement durable

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	991 520	1 727 331
Recettes	58 587	0

Le Département mène une politique visant à favoriser la protection et la valorisation de l'environnement local tout en assurant un développement économique et social durable à destination des générations futures. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées par la collectivité afin notamment d'accompagner et de sensibiliser les publics par une meilleure connaissance des enjeux de la transition écologique et énergétique, par l'amélioration de son cadre de vie et par le développement de services publics résilients face au changement climatique.

Les propositions budgétaires de fonctionnement s'établissent à 0,99 M€, et sont destinées à maintenir l'adhésion à nos partenaires institutionnels et à poursuivre les projets en cours portant sur :

- les actions de sensibilisation du grand public, des agents et des collégiens à travers des expositions, débats, sensibilisations et animations sur les enjeux de transition écologique
- la lutte contre la précarité énergétique, afin de permettre la mise en œuvre de solutions concrètes pour les Val-de-Marnais, parmi lesquelles figurent :
  - les mesures d'accompagnement à domicile des ménages en situation de précarité énergétique, à travers le programme SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie)
  - la formation des professionnels, des acteurs locaux et la sensibilisation du grand public aux enjeux de la précarité énergétique et aux solutions possibles (aides financières, dispositif d'accompagnement aux économies d'énergie, à l'aide aux travaux de rénovation énergétique...)
  - la mise en place et l'animation d'un réseau de partenaires sur le territoire pour faciliter la construction de solutions mutualisées avec les autres acteurs de la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de service public départemental dédié.
- les actions en matière de déplacements des agents avec la poursuite des études et animations en lien avec le Plan mobilité, et notamment la finalisation de l'analyse de faisabilité de la mise en place d'une plateforme de covoiturage.
- L'accompagnement des collégiens au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire avec le recrutement de deux services civiques à partir de septembre 2023.

Concernant les dépenses d'investissement, les crédits s'établissent à 1,7 M€ consacrés au traitement des points noirs en termes de bruit lié au réseau ferré (lignes du RER A et de Massy-Valenton).

### 2.6.3 L'aménagement numérique et les systèmes d'information

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	290 000	250 000
Recettes	10 000	0

Les inscriptions budgétaires en faveur de l'aménagement numérique et les systèmes d'information pour l'exercice 2023 sont proposées stables à hauteur de 0,29 M€ en section de fonctionnement et en baisse en section d'investissement pour un montant de 0,25 M€.

Concernant les dépenses en section de fonctionnement, il s'agit principalement des coûts de maintenance des liaisons en fibre optique et de la refacturation par le rectorat des dépenses de maintenance du wifi dans les collèges non repris par le Département sur l'exercice 2023.

Du côté des dépenses d'investissement, les propositions budgétaires visent à financer l'acquisition des droits d'usage et l'acquisition de matériel réseau pour le déploiement de la fibre optique dans les nouveaux sites (crèches et collèges) qui seront mis en service en cours d'année. Par ailleurs, ces inscriptions correspondent au versement de la subvention à Valofibre pour le raccordement de la fibre optique des nouveaux abonnés en vertu de la convention de délégation de service public. Enfin, les enjeux de sécurité informatique nécessitent de nouvelles actions en 2023 pour limiter les risques de cyber-attaque.

## **2.7 Le développement du territoire**

<b>BP 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 549 245</b>	<b>120 000</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>1 272 500</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>423 920</b>	<b>0</b>

L'intervention du Département dans le champ du développement du territoire s'appuie à la fois sur :

- les actions en faveur du développement et de la promotion touristique, confiées au Comité départemental du tourisme, en application de la nouvelle Stratégie départementale du tourisme et des loisirs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2025
- l'accompagnement des projets et des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, ainsi que ceux de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture et de la santé par la mobilisation de dispositifs spécifiques. Ces soutiens concourent à renforcer l'attractivité, la résilience et l'égalité d'accès aux services sur le territoire.

En fonctionnement, un montant de 1,5 M€ est proposé, en hausse de 15 % par rapport au BP 2022, et en investissement, le montant de 0,12 M€ est stable par rapport à l'année passée. Ces crédits auront pour vocation de poursuivre :

- le travail sur les leviers du tourisme local, le retour aux Val-de-Marnais en termes d'offre touristique dans un secteur pourvoyeur d'emplois locaux, l'accompagnement de la montée en puissance progressive des actions autour du projet de la cité de la gastronomie et de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024
- de nouvelles feuilles de route départementales dédiées à l'économie sociale et solidaire, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé permettront de réaffirmer l'engagement de la collectivité dans ces domaines et de déployer de nouveaux dispositifs adaptés aux besoins du territoire.

L'année 2023 verra le renforcement de l'action de la collectivité en matière de lutte contre la désertification médicale et de facilitation de l'accès aux soins pour les Val-de-Marnais, en mobilisant des ressources à la fois en investissement par le soutien à de nouvelles maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire (100 000 €) et en fonctionnement par la mise en œuvre d'un nouvel appel à projets soutenant les initiatives locales facilitant la promotion de la santé (173 655 €).

## 2.8 La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 826 291	5 061 473
Masse salariale	14 109 005	s.o
Recettes	4 361 660	103 000

### 2.8.1 La culture et le patrimoine

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 215 472	1 126 690
Recettes	773 460	83 000

Le Département du Val-de-Marne s'engage pour la préservation du patrimoine départemental et le soutien à une politique culturelle dynamique, rayonnant sur l'ensemble du territoire. Cette politique est mise en œuvre au travers de trois axes :

- la gestion des subventions aux acteurs et le pilotage en régie directe des actions autour du livre et du numérique, avec des propositions budgétaires pour 2023 évaluées à 8,36 M€ en fonctionnement et à 0,07 M€ en investissement
- le musée d'art contemporain, le Mac-Val, avec un budget 2023 proposé à hauteur de 3,05 M€ en fonctionnement et de 0,59 M€ en investissement
- l'archéologie avec des dépenses de fonctionnement de 0,20 M€ et des recettes exceptionnelles à hauteur 0,42 M€.

Le budget dédié à la culture et au patrimoine poursuit trois objectifs principaux :

- le soutien à la création dans un contexte post-Covid
- l'équité territoriale
- la coopération renouvelée avec l'État et les villes du territoire.

En fonctionnement, il est proposé un budget en hausse de 0,8% pour atteindre un montant de 12,2 M€ et en investissement un budget stable à 1,12 M€.

Enfin, plusieurs projets structurants vont caractériser la politique culturelle et patrimoniale du Département au cours de l'exercice budgétaire 2023 :

- développement d'un volet sur l'éducation artistique et culturelle (EAC) : l'EAC sera renforcée notamment en direction de la petite enfance et des collégiens. Le Département ambitionne d'être un territoire expérimental pour la petite enfance et la jeunesse.
- réouverture du restaurant du Mac Val
- aboutissement d'une réflexion sur la place qu'occupent les festivals en termes de rayonnement du territoire
- renforcement de la coopération inter-acteurs : notamment avec les villes, les trois établissements publics territoriaux (EPT), la Région et l'Etat
- signature de la première convention cadre de coopération culturelle avec l'Etat dans le courant du premier semestre 2023
- projet de reconstitution en 3D de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés dans un objectif de valorisation du patrimoine archéologique.

## 2.8.2 Le sport

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 600 704	2 575 955
Recettes	0	0

Le budget proposé en faveur de la politique sportive s'élève à 8,6 M€ pour les dépenses de fonctionnement et à 2,57 M€ pour les dépenses d'investissement.

En section de fonctionnement, le champ d'intervention s'articule autour de trois actions :

- le soutien au sport pour tous, avec des propositions de dépenses de 3 110 879 €, visant à favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives et à soutenir les associations sportives dont les projets répondent aux objectifs fixés dans le cadre de la politique sportive du Département
- le soutien au développement du sport de haut niveau, avec un budget proposé à hauteur de 1 820 000 €
- la gestion et le financement des parcs interdépartementaux, avec un budget proposé à hauteur de 3 561 825 €.

En outre, l'exercice budgétaire 2023 intègre la préparation par les services départementaux des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) Paris 2024. A ce titre, plusieurs actions seront menées par le Département : promotion des centres de préparation aux jeux (CPJ), passage de la flamme olympique sur le territoire, achat de billets afin de permettre à 10 000 val-de-marnais d'assister aux épreuves sportives des JOP, développement d'animations sportives dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne et de la Caravane des jeux.

En section d'investissement, le budget prévisionnel prévoit une enveloppe de 2,57 M€ pour les parcs interdépartementaux et l'île de loisirs, ainsi que le financement des équipements sportifs de proximité.

## 2.8.3 La jeunesse et les loisirs

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 010 115	1 358 828
Recettes	3 588 200	20 000

Le budget consacré à la politique en faveur de la jeunesse et des loisirs est proposé en 2023 à hauteur de 16,01 M€ en fonctionnement et de 1,36 M€ en investissement.

### 2.8.3.1 La jeunesse

Les actions développées en faveur de la jeunesse ont pour objet de favoriser l'accès à la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que le soutien et le développement des actions citoyennes et solidaires. L'enveloppe pour l'insertion sociale et professionnelle est proposée à hauteur de 585 500 €, tandis que celle dédiée aux actions citoyennes et solidaires est proposée à hauteur de 490 000 €.

### 2.8.3.2 Les loisirs

Afin de promouvoir les loisirs et le droit aux vacances pour tous, le Département possède deux villages vacances en Savoie et Haute-Savoie, Jean Franco et Guébriant. Dans le cadre du budget 2023, le montant des dépenses en fonctionnement est en légère baisse avec une inscription de crédit à hauteur de 3 586 830 € destinée à couvrir les dépenses de fournitures et d'entretien des villages vacances.

Parallèlement, les recettes sont proposées en hausse de 2,10 % avec une proposition d'inscription de 3,58 M€.

L'investissement est fixé à 119 100 € pour les villages vacances. Ces crédits sont destinés à poursuivre la rénovation de chambres débutée en 2017 ainsi que des travaux concernant plus globalement la maintenance des deux villages vacances. Ils doivent également permettre la finalisation de l'achat d'un second Terrabox (biodigester et fabrication de compost).

### 2.8.3.3 La mobilité

La mobilité des jeunes s'appuie sur le financement des cartes Imagine R pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans domiciliés dans le Val-de-Marne. Pour 2023, le budget consacré à cette action est proposé en légère baisse par rapport à 2022 à hauteur de 10,8 M€.

## 2.9 La sécurité

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	39 650 014	4 955 610
Masse salariale	422 000	s.o
Recettes	676 625	0

Sans comptabiliser ici le coût de la première brigade de médiation et de protection présentée avec la politique publique dédiée aux collèges, les propositions budgétaires dédiées à la sécurité sont proposées en fonctionnement en augmentation de 2,3 % pour l'exercice 2023 pour un total de 39,6 M€. Cette évolution est principalement liée à celle du poste de dépense le plus significatif de ce domaine d'intervention, soit la participation du Département au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Cette dépense est évaluée pour 2023 à 36,4 M€ contre 35,4 M€ au BP 2022, soit un montant supplémentaire de 1 M€ en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement au titre de la participation du Département sont elles aussi proposées en hausse par rapport à 2022 avec une enveloppe de 4,95 M€ (+ 1,80 M€ et + 57,2 % par rapport à 2022). Cette hausse est principalement le fait de l'augmentation de la contribution en investissement du Département à la BSPP qui atteindrait 3,1 M€ en 2023, soit une hausse de 0,39 M€ et 14,4%.

Les contributions obligatoires en section de fonctionnement pour le service des objets trouvés, l'institut médico-légal de Paris, les laboratoires centraux de la préfecture et des services vétérinaires sont proposées en légère baisse par rapport au BP 2022, avec - 3,1 % et - 0,1 M€, et stables par rapport au compte administratif provisoire 2022. Les crédits au titre de la part départementale à acquitter pour le financement de l'inspection générale des carrières sur le territoire du Val-de-Marne seraient stables par rapport à l'exercice précédent avec une enveloppe évaluée à 0,38 M€.

Les crédits relatifs à la vidéosurveillance dans et autour des collèges sont bien entendus prévus au budget primitif 2023 mais figurent dans la rubrique relative à l'aménagement numérique et aux systèmes d'information. Le programme de rénovation de la vidéosurveillance dans les collèges va se poursuivre et la totalité des collèges auront un système récent d'ici la fin de l'année. Par ailleurs l'expérimentation de la vidéosurveillance aux abords des collèges, prévue dans le Pacte départemental de prévention et de sécurité, sera étendue à d'autres collèges en 2023.

## 2.10 La coopération internationale et les affaires européennes

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	341 083	0
Masse salariale	0	s.o
Recettes	2 339 709	0

À travers son action européenne et internationale, le Département entend contribuer au rayonnement du territoire val-de-marnais et apporter son concours à la mise en œuvre des politiques départementales et des projets associatifs de solidarité. En particulier, en tant qu'organisme intermédiaire de l'État pour la gestion des crédits du fonds social européen (FSE/FSE+), le Département s'attache à promouvoir et soutenir sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle.

En 2023, il est proposé en dépense un budget à hauteur de 0.34 M€ qui sont mobilisés autour des principaux axes suivants :

- L'action internationale : accompagner le renforcement des capacités à agir des autorités locales et des associations

L'intervention départementale pour la coopération décentralisée ainsi que pour l'accompagnement des projets de solidarité internationale est recentrée sur l'espace de la francophonie et autour des trois thématiques prioritaires que sont l'eau et l'assainissement, la petite enfance et la transition écologique.

Elle se traduit par un accompagnement technique, méthodologique et financier pour les partenaires de coopération ainsi que pour les associations qui en font la demande dans le cadre de l'appel à projets initié par la collectivité. La collectivité intervient en outre en soutien aux territoires et populations victimes de catastrophes naturelles et technologiques ou de conflits armés par la mobilisation de crédits d'urgence.

- La mobilisation des fonds européens

En renouvellement du positionnement de la collectivité en tant qu'organisme intermédiaire de gestion déléguée de crédits du FSE, il s'agit d'assurer la clôture de la programmation actuelle du FSE (2014-2021).

Le dispositif REACT-EU, mis en place par l'Union européenne pour lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et accompagner la reprise, permet à la collectivité de bénéficier de 2,61 M€ complémentaires de FSE.

Il s'agit en parallèle de lancer la programmation FSE+ 2022-2027, qui doit se traduire par un conventionnement avec l'État et un nouvel environnement de gestion. Si l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi demeurent une priorité, cette nouvelle programmation marque un élargissement du périmètre des actions soutenues (lutte contre la pauvreté et prévention des situations d'exclusion sociale) et des publics ciblés (personnes vulnérables, femmes et enfants victimes de violence, jeunes de moins de 30 ans).

Parallèlement, une stratégie doit être élaborée et déployée pour la mobilisation d'autres fonds européens en soutien aux projets départementaux, à l'image du Plan 50 000 arbres ou du développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments départementaux.

Enfin, l'exercice budgétaire 2023 est marqué, sur le périmètre des coopérations internationales et européennes par plusieurs actions :

- poursuite des partenariats en cours avec la ville de Zinder (Niger) et la province de Yen Bai (Vietnam) : des actions dans le domaine de l'assainissement, de la lutte contre la désertification, de la protection maternelle et infantile (PMI) et de l'aménagement du territoire sont prévues dans la lignée des orientations du rapport cadre relatif à l'action internationale
- suivi de l'évolution de l'environnement règlementaire en matière de fonds européens : introduction d'une règle de dégagement d'office annualisé nécessitant le respect d'une ventilation annuelle de programmation des crédits délégués et transfert aux organismes intermédiaires de la charge de supervision des contrôles de service fait (CSF).

## 2.11 Les services généraux

BP 2023	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	<b>140 511 825</b>	<b>143 742 153</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>86 309 441</b>	<b>s.o</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 443 090 679</b>	<b>236 999 733</b>

Les services généraux recouvrent une multiplicité d'actions en support à la mise en œuvre et à l'évolution du service public départemental, ainsi qu'à l'exercice de la démocratie départementale. Ils représentent en 2023 un budget prévisionnel de 140,51 M€ en fonctionnement, en hausse de 3%, et de 143,74 M€ en investissement en baisse de 11,8%. En recettes de fonctionnement les services généraux s'élèvent à 1 443,09 M€, en hausse de 23,59 M€ et 1,7%. En recettes d'investissement, ils diminuent de 2,63 M€ et de 1,1% et s'établissent à 237,00 M€ en 2023 contre 239,63 M€ au BP 2022.

- En section de fonctionnement :
  - Les dépenses relatives à l'entretien, la maintenance des bâtiments accusent une forte progression, avec + 70 %, en raison en premier lieu des fluides (+ 5,65 M€), les prévisions pour 2023 intégrant une augmentation de l'ensemble des énergies malgré une accalmie observée depuis la fin 2022 sur les cours mondiaux de l'énergie et malgré la mise en place par le Département de mesures de sobriété énergétique.
  - Le budget de fonctionnement dédié aux affaires juridiques et patrimoniales est prévu à hauteur de 13,3 M€, essentiellement au titre des loyers, charges et assurances et de dépenses engagées dans le cadre de contentieux. Cette enveloppe évolue de 28 % par rapport à 2022, en particulier du fait de la libération de locaux dans le cadre de l'opération Eiffel.
  - Les dépenses de communication proposées pour un montant de 2,3 M€ présentent une baisse de 10 % par rapport à 2022.
  - Le nettoyage des locaux représente un budget de 6,1 M€ en fonctionnement en diminution de 12 % par rapport à 2022.
  - Les crédits relatifs aux frais d'affranchissement apparaissent en baisse de 9 % par rapport à 2022, pour une enveloppe de 1,1 M€.
  - La politique départementale en faveur du personnel prévoit des actions sociales et de loisirs, notamment les séjours de vacances pour les enfants des agents départementaux, les cadeaux de Noël pour un budget de 1,6 M€.

- Les dépenses de péréquation pour un montant de 37,3 M€, en baisse de 30 % (- 16,01 M€) par rapport à 2022 en raison de la baisse du produit des DMTO observée au cours des derniers mois.
- En section d'investissement :
  - Les crédits relatifs au remboursement du capital de la dette recouvrent une dépense prévisionnelle de 83,02 M€, en hausse de 3,02 M€ et de 3,8 % par rapport à 2022.
  - Les dépenses de construction et d'amélioration des bâtiments évaluées à 26,89 M€ sont en forte baisse, avec - 20,55 M€ et - 43% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique par la fin de plusieurs réalisations d'envergure et en particulier de la construction du bâtiment Eiffel dont les crédits sont en baisse de 9,13 M€ et de 36,08% (25,29 M€ en 2022 contre 16,16 M€ en 2023) et de l'UCP Eugénie Brazier en diminution de 7,67 M€ et 96,8% (0,25 M€ en 2023 contre 7,91 M€ en 2022).
  - Les recettes d'investissement intégrées aux services généraux correspondent principalement au FCTVA (30,20 M€, montant quasiment stable par rapport à 2022), aux produits des cessions qui sont en forte hausse (+ 4 M€ et +39,7% avec une inscription de 14,08 M€) et aux subventions (27,50 M€ avec le FS2I et 2,35 M€ après sa neutralisation).
  - La diminution des recettes d'investissement s'explique notamment par la baisse prudentielle de 4 M€ de l'inscription au titre du versement du FS2I (25,13 M€ en 2023 contre 29,13 M€ en 2022), dans l'attente de la délibération du Conseil d'administration de cet acteur interdépartemental. Un ajustement à la hausse de cette inscription est escompté au budget supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :  
M. GICQUEL  
Vice président du Conseil  
départemental

